



République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2026 / 39

Date de publication :

Objet : Arrêté du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine constatant la mise à jour des annexes du PLUi de Boucle Nord de Seine.

Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et suivants, et R.153-18,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.562-1 et suivants et L.581-14 et suivants,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-1 et suivants,

Vu la loi n°2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé par une délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2025/S04/012 en date du 26 juin 2025 portant approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville d'Asnières-sur-Seine et la société Nexity IR Programmes Paris Val de Seine, promoteur de l'opération située à l'angle des rues Eugénie Eboué, Henri Chapron et du quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine, pour le financement d'un parc et d'un équipement culturel,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2025/S06/004 en date du 6 novembre 2025 portant approbation du dossier de suppression de la ZAC de la Marine à Colombes,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2025/S07/038 en date du 11 décembre 2025 portant approbation du dossier de création de la ZAC du Petit-Colombes à Colombes,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2026/S01/020 en date du 5 février 2026 portant approbation du dossier de suppression de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2026/S01/022 en date du 5 février 2026 portant approbation du dossier de suppression de la ZAC multi-sites de la Gare à Colombes,

Vu la délibération n°CM2025/12/12/03-1 du conseil de la Métropole du Grand Paris portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain du secteur de projet au sein de la Porte Saint Germain,

Vu l'arrêté préfectoral N°IC-25-150 en date du 29 décembre 2025 portant création de Secteurs d'information sur les Sols (SIS) sur la commune d'Argenteuil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16249 en date du 23 février 2022 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-146 en date du 28 octobre 2025 portant approbation du nouveau classement sonore des voies routières, déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit dans le département du Val-d'Oise, et abrogeant les arrêtés de classement sonore par commune pris avant 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°IC-25-119 en date du 16 octobre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°IC-21-070 du 13 juillet 2021 portant instauration de servitude d'utilité publique - Société Total Marketing France à Argenteuil,

Vu l'arrêté préfectoral n°IC-26-009 en date du 5 février 2026 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section BW n° 187, 188, 189, 191 et 192 (site de la société Prysmian Énergie Câbles et Systèmes France),

Considérant qu'il convient d'améliorer la lisibilité des informations relatives au classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires en ajoutant l'assiette d'application de ces classements et non seulement le générateur sur les villes des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise,

Considérant qu'il convient d'améliorer la lisibilité du plan des anciennes carrières tel qu'annexé à la pièce 7.18 à partir des données transmises par l'Inspection générale des carrières,

Considérant qu'il convient d'améliorer la lisibilité du plan de retrait gonflement des argiles tel qu'annexé à la pièce 7.20 à partir des données transmises par le BRGM,

Considérant qu'il y a des erreurs de report des taux de taxe d'aménagement et de taxe d'aménagement majorée sur les villes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne,

Considérant une erreur dans le titre de la pièce 6.6 qui mentionne Colombes au lieu de Bois-Colombes,

Considérant la nécessaire mise à jour des plans d'information par ville pour tenir compte de ces évolutions,

Considérant la mise à jour des pièces des annexes du PLUi pour tenir compte de ces évolutions,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est constaté la mise à jour des pièces suivantes des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine :

6.6. DUP- Ligne 15 Grand Paris Express à Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes et Gennevilliers

6.8. Arrêtés relatifs aux Installations Classées

7.1.1 Plan des informations Argenteuil

7.1.2. Plan des informations Asnières-sur-Seine

7.1.3. Plan des informations Bois-Colombes

7.1.4. Plan des informations Clichy-la-Garenne

7.1.5. Plan des informations Colombes

7.1.6. Plan des informations Gennevilliers

7.1.7. Plan des informations Villeneuve-la-Garenne

7.2.1. Classement sonore des infrastructures terrestres - Argenteuil

7.13. Secteurs d'information sur les sols (SIS)

7.16. Délibérations relatives aux créations de ZAC

7.18. Informations relatives aux anciennes carrières

7.20. Information aléas retrait gonflement des argiles

7.25. Délibérations relatives aux Opérations d'Intérêt Métropolitain (OIM)

7.26. Délibération relatives aux Projets Urbains Partenariaux (PUP)

Pour tenir compte de :

- La délibération du conseil de territoire n°2025/S04/012 en date du 26 juin 2025 portant approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, la ville d'Asnières-sur-Seine et la société Nexity IR Programmes Paris Val de Seine, promoteur de l'opération située à l'angle des rues Eugénie

Eboué, Henri Chapron et du quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine, pour le financement d'un parc et d'un équipement culturel,

- La délibération du conseil de territoire n°2025/S06/004 en date du 6 novembre 2026 portant approbation du dossier de suppression de la ZAC de la Marine à Colombes,
- La délibération du conseil de territoire n°2025/S07/038 en date du 11 décembre 2025 portant approbation du dossier de création de la ZAC du Petit-Colombes à Colombes,
- La délibération du conseil de territoire n°2026/S01/020 en date du 5 février 2026 portant approbation du dossier de suppression de la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine,
- La délibération n°2026/S01/022 en date du 5 février 2026 portant approbation du dossier de suppression de la ZAC Multi site de la Gare à Colombes,
- La délibération n° CM2025/12/12/03-1 du conseil de la Métropole du Grand Paris portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain du secteur de projet au sein de la Porte Saint Germain,
- L'arrêté préfectoral N°IC-25-150 en date du 29 décembre 2025 portant création de Secteurs d'information sur les Sols (SIS) sur la commune d'Argenteuil,
- L'arrêté préfectoral n°16249 en date du 23 février 2022 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise,
- L'arrêté préfectoral n°17-146 en date du 28 octobre 2025 portant approbation du nouveau classement sonore des voies routières, déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit dans le département du Val-d'Oise, et abrogeant les arrêtés de classement sonore par commune pris avant 2006,
- De la nécessaire amélioration de la lisibilité des plans relatifs aux anciennes carrières et de l'aléas retrait-gonflement des argiles,
- De la nécessaire correction des informations relatives au TA et TAM sur les villes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 : Le PLUi mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et aux mairies respectives d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Clichy-la-Garenne, de Colombes, de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne.

Article 3 : Le dossier d'annexes complet relatif à la constatation de la mise à jour des annexes du PLUi de Boucle Nord de Seine est joint au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial et en mairie de Villeneuve-la-Garenne pendant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département des Hauts-de-Seine et dans le Département du Val d'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Gennevilliers, le 17 février 2026.

Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



République Française
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2025 / 78

Date de publication et d'affichage : 01 JUIL. 2025

Objet : Arrêté du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine constatant la mise à jour des annexes du PLUi de Boucle Nord de Seine.

Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-60, R.151-51 et suivants, et R.153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine comprenant les communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne, approuvé par délibération n°2025/S04/009 du conseil de territoire en date du 26 juin 2025,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2025/S04/008 en date du 26 juin 2025 portant approbation de la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2025/S04/015 en date du 26 juin 2025 portant approbation du bilan de la participation du public par voie électronique et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2025/S04/040 en date du 26 juin 2025 portant instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire des communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2025/S04/041 en date du 26 juin 2025 portant instauration du droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur le territoire des communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne,

Considérant la mise à jour des pièces suivantes des annexes du PLUi de Boucle Nord de Seine :



- 7.11 Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour y intégrer les évolutions relatives à la modification n°1 ;
- 7.16. Délibérations relatives aux créations des ZAC pour y ajouter la délibération n°2025/S04/015 de création de la ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne ;
- 7.4. Délibérations relatives au droit de préemption urbain pour y ajouter les délibérations n°2025/S04/040 et n°2025/S04/041.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est constaté la mise à jour des annexes du PLUi de Boucle Nord de Seine afin de tenir compte de :

- La délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2025/S04/008 en date du 26 juin 2025 portant approbation la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Boucle Nord de Seine,
- La délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2025/S04/015 en date du 26 juin 2025 portant approbation du bilan de la participation du public par voie électronique et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne,
- La délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2025/S04/040 en date du 26 juin 2025 portant instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire des communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne,
- La délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n°2025/S04/041 en date du 26 juin 2025 portant instauration du droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur le territoire des communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne,

Article 2 : Le PLUi mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et au sein des mairies respectives d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Clichy-la-Garenne, de Colombes, de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).



Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 : Monsieur le Président et Monsieur Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Gennevilliers, le 30 juin 2025.



Patrice LECLERC,

Maire de Gennevilliers,
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine,

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire

du 26 juin 2025

Délibération n°2025/S04/009

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE BOUCLE NORD DE SEINE.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 20 juin 2025 de Monsieur Patrice LECLERC, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 46

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHIRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / CARMANTRAND Caroline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SELLIER Thierry / SITBON Frédéric / ISABEY Eric / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / De MARVAL Josette / MERCIER Luc / RENAULT Sébastien / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / MOME Michel / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / BOULORD Grégory / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 17

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / WALKER Damien représenté par PERICAT Xavier / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / BOURDIER-CHAREF Angéline représentée par SITBON Frédéric / FISCHER Josiane représentée par MARE Guillaume / KAPLAN Isabelle représentée par RAHAL May / LETIERCE Valérie représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / JAUFFRET Anne-Christine représentée par ISABEY Eric / DELACROIX Agnès représentée par De MARVAL Josette / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / HEMONET Hervé représenté par MOME Michel / MESTRES Valérie représentée par BEAUSSIER Julien / NARBONNAIS Valentin représenté par ARNOULD Claire / SOW Fatoumata représentée par CHAIMOVITCH Patrick / LAFON Carole représentée par BINAKDANE M'Hamed / MANSERI Sofia représentée par PEREZ Anne-Laure.

ABSENTS : 17

CHAILLOUX Marine / HAMIDA Abdelkader / SAVRY Gilles / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / BARBIER Gaël / DAD Hicham / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / PINARD Patrice / SELLAM Naïma / AGOUMALLAH Boumédienne / GASMI Samia / MOUMNI Dounia / BENTAJ Abdelaziz.

EXCUSE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et publication le : 27 JUIN 2025

Le territoire le : 27 JUIN 2025

Le Président,
Patrice LECLERC



EXPOSE

Conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été lancée par délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 (n°2021/S03/003) qui a défini les objectifs poursuivis, arrêté les modalités de collaboration entre l'EPT Boucle Nord de Seine et les sept communes membres et défini les modalités de concertation avec le public.

Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilités, activités économiques, environnement...), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est aussi un vecteur majeur de retranscription du projet intercommunal.

Comme les autres documents d'urbanisme, le PLUi doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLUi.

Suite à la prescription de l'élaboration du PLUi, la première phase de ce grand projet a été engagée, avec la réalisation des diagnostics territoriaux et de l'état initial de l'environnement à l'échelle du territoire. Ceux-ci ont mis en lumière des enjeux majeurs pour l'avenir de notre territoire.

C'est au regard de ces enjeux qu'ont été définis les orientations et les objectifs du projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les ambitions pour l'avenir du territoire. Ce document définit les orientations et les objectifs stratégiques en matière d'urbanisme, d'attractivité, d'habitat, de mobilités, de développement économique, d'environnement, de préservation des paysages et des patrimoines. Les conseils municipaux puis le conseil de territoire lors de sa séance du 22 juin 2023 ont débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les objectifs du PADD ont été traduits dans les documents de cadrage réglementaire (règlement écrit et graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui fixent les règles d'utilisation des sols. Cette étape a constitué la dernière phase d'élaboration du PLUi.

A la suite de cette étape d'élaboration du PLUi en collaboration avec les communes, nourrie d'échanges avec les personnes publiques associées et de la concertation avec le public, une délibération du conseil de territoire en date du 27 juin 2024 (n°2024/S04/007) a arrêté le projet de PLUi qui a ensuite été soumis pour avis aux communes membres de Boucle Nord de Seine, à la commission interdépartementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CIPNAF), à la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers du Val-d'Oise (CDPNAF), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, ainsi qu'aux autres Personnes Publiques Associées et Consultées.

L'ensemble des communes du territoire ainsi que la MRAe, les CDPENAF et CIPENAF et 21 Personnes Publiques Associées et Consultées ont émis des avis sur le projet de PLUi notamment :

- Les services de l'Etat : DRIEAT, DDT 95,
- Des chambres consulaires : CCI 92 et 95,
- Les collectivités : Région Ile-de-France, CD 92 et 95, Métropole du Grand Paris, EPCI Voisins,
- Des gestionnaires et partenaires : SEDIF, SNCF, HAROPA, SGP, APHP, IDFM,
- Des associations agréées : Environnement 92.

Les avis transmis sont tous favorables avec parfois des remarques de formes, des demandes de compléments, précisions ou modifications, ou encore des réserves de la part de l'Etat.

Le projet de PLUi a ensuite fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 11 janvier 2025 inclus, au terme de laquelle la commission d'enquête a rendu le 1^{er} avril 2025 son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête considère que « la gouvernance du territoire a réussi à construire une identité forte qui transparait dans le document, avec notamment le souci de préserver les paysages existants qui ont été bien identifiés et de conforter la personnalité géographique et historique, au-delà des différences socio-économiques dans les différentes communes.

Le territoire apparaît à la fois riche de ses diversités et unifié dans une identité commune ».

La commission d'enquête pense que le projet de PLUi de l'EPT Boucle Nord de Seine apporte plus de bénéfices que d'inconvénients et permettra une avancée significative pour la protection de l'environnement par rapport aux PLU communaux en vigueur.

Ainsi, la commission d'enquête a émis à l'unanimité un **avis favorable**. Cet avis est assorti de 8 recommandations et de 6 réserves.

Afin de lever ces réserves, mais également afin de prendre en compte les différents avis, observations et recommandations émis avant, pendant et au terme de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet de PLUi en vue de son approbation. Ces modifications, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, sont énumérées et expliquées dans un document annexé à la présente délibération.

Elles concernent en particulier :

- Des clarifications et précisions rédactionnelles permettant de lever des ambiguïtés dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Des modifications de zonages répondant majoritairement à des objectifs de préservation et parfois à des ajustements de projet,
- Des compléments du rapport de présentation, en particulier de l'Etat initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
- Une mise à jour des annexes comprenant les servitudes et les informations obligatoires,

Ces différentes évolutions permettent de lever les réserves de la commission d'enquête.

S'agissant de la réserve n°5 concernant l'OAP Bic-Bérégovoy à Cllichy-la-Garenne, la commission d'enquête a demandé d'indiquer au plan de masse et dans le règlement un épannelage en limite Ouest de type $l=h/2$ (concept de la "règle de politesse" applicable en limite de zone pavillonnaire). La commission est consciente que cela n'aura d'efficacité que pour les demandes de permis de construire non encore déposées ou en cas d'annulation des permis de construire accordés.

La demande de la commission fait référence à la règle de politesse applicable aux limites séparatives vis-à-vis des tissus pavillonnaires (indices 4 et 5). Or, l'ouest du terrain concerné par l'OAP ne disposera pas de limites séparatives mais d'un recul (identifié sur le plan masse) en alignement sur une voie publique. La demande de la commission n'est donc pas opérante. Par ailleurs, des hauteurs dégressives sont déjà identifiées dans le secteur de plan masse.

Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas apparu possible et justifié de modifier le PLUi sur ce sujet.

Les échanges avec les services de l'Etat ont par ailleurs conduit à apporter des précisions dans les documents du PLUi en vue de son approbation pour traiter et lever les remarques du Préfet des Hauts-de-Seine sur le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, « les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur », ainsi que les modifications envisagées en vue de l'approbation du PLUi ont été présentés à la Conférence des Maires réunie le 17 juin 2025.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le PLUi de Boucle Nord de Seine est prêt à être approuvé.

Le PLUi soumis à approbation comprend les pièces suivantes :

1. Le rapport de présentation

- 1.1. Présentation du territoire
- 1.2. Etat initial du site et de l'environnement
- 1.3. Diagnostic social et économique
- 1.4. Diagnostic urbain
- 1.5. Justification des choix
- 1.6. Evaluation environnementale

- 1.7. Résumé non technique
- 1.8. Déclaration environnementale

2. Le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- 3.1. OAP Thématiques socle pour la santé environnementale
- 3.2. OAP Sectorielles

4. Règlement écrit

- 4.1. Règlement - Les dispositions générales et dispositions applicables aux zones U, A, N
- 4.2. Règlement - Les dispositions applicables aux zones urbaines de projet (UP) - (un règlement par ville concernée numéroté de 4.2.1 à 4.2.6)
- 4.3. Livret des secteurs de plan masse
- 4.4. Livrets du patrimoine : (un livret par ville numéroté de 4.4.1 à 4.4.7)
- 4.5. Annexes au règlement

5. Règlement graphique

- 5.0. Plan des périmètres - Territoire
- 5.1. à 5.8. Plan de zonage (un plan par ville et un plan territoire)

6. Les Servitudes d'Utilité Publique

- 6.1. Liste des servitudes d'utilité publique (SUP)
- 6.2. Plan des servitudes d'utilité publique de Boucle Nord de Seine (un plan par ville numéroté de 6.1.1 à 6.1.7)
- 6.3. Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)
- 6.4. Plans de prévention des risques de mouvement de terrain (PPMT)
- 6.5. Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
- 6.6. DUP- Ligne 15 Grand Paris Express à Asnières-sur-Seine, Colombes et Gennevilliers
- 6.7. Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager - Gennevilliers

7. Informations obligatoires

- 7.1. Plan des informations obligatoires (un plan par ville numéroté de 7.1.1 à 7.1.7)
- 7.2. Classement sonore des infrastructures terrestres
- 7.3. Délibérations relatives au Droit de préemption des baux commerciaux
- 7.4. Délibérations relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU)
- 7.5. Délibérations relatives aux obligations de déclarer les clôtures
- 7.6. Délibérations relatives aux périmètres d'études
- 7.7. Délibérations relatives aux obligations de déclarer les ravalements
- 7.8. Délibérations relatives aux obligations de permis de démolir
- 7.9. Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
- 7.10. Zone à risque d'exposition au plomb
- 7.11. Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)
- 7.12. Informations relatives aux réseaux de chaleur
- 7.13. Secteurs d'information sur les sols (SIS)
- 7.14. Délibérations relatives aux Périmètres de taxe d'aménagement
- 7.15. Carte des sensibilités archéologiques
- 7.16. Délibérations relatives aux créations de ZAC
- 7.17. Arrêté de prise en considération de la Ligne Nouvelle Paris Normandie
- 7.18. Informations relatives aux anclennes carrières
- 7.19. Règlements de voirie
- 7.20. Information aléas retrait gonflement des argiles
- 7.21. Classement relatif aux termites dans les Hauts-de-Seine
- 7.22. Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
- 7.23. Barèmes de l'arbre
- 7.24. Espaces Naturels Sensibles

8. Annexes sanitaires

- 8.1. Plans des réseaux d'eau potable**
- 8.2. Plans des réseaux d'assainissement**
- 8.3. Règlement d'Assainissement de Boucle Nord de Seine**
- 8.4. Schéma Directeur d'Assainissement**
- 8.5. Notes Gestion des Déchets**

Une fois approuvé et les mesures de publicité réalisées (notamment la publication sur le Géo portail de l'urbanisme), le PLUI s'appliquera sur l'ensemble du territoire Boucle Nord de Seine et viendra se substituer aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux antérieurement en vigueur.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-21,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1858 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France - environnemental (SDRIF-e) approuvé par décret n°2025-5017 du 10 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° CM2023/07/13/02 du 13 juillet 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 février 2017 relative au lancement de l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH),

Vu la délibération n°2018/S05/002 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 28 juin 2018 approuvant la stratégie territoriale du Territoire Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération n°2022/S06/005 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 10 novembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux actuellement en vigueur sur le territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 8 avril 2021 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération n°2021/S03/003 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Bois-Colombes le 30 mai 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Gennevilliers le 31 mai 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune d'Argenteuil le 9 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune d'Asnières-sur-Seine le 9 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Colombes le 9 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Garenne le 15 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Clichy-la-Garenne le 20 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil de territoire le 22 juin 2023 (délibération n°2023/S04/010),

Vu le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 24 juin 2024 réunissant le Président de Boucle Nord de Seine et les maires des communes membres, et validant le dossier d'arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°2024/S04/007 en date du 27 juin 2024 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUi de Boucle Nord de Seine,

Vu l'avis favorable émis le 25 septembre 2024 par la ville de Gennevilliers,

Vu l'avis favorable émis le 1^{er} octobre 2024 par la ville d'Argenteuil,

Vu l'avis favorable émis le 1^{er} octobre 2024 par la ville de Bois-Colombes,

Vu l'avis favorable émis le 3 octobre 2024 par la ville de Colombes,

Vu l'avis favorable émis le 8 octobre 2024 par la ville de Clichy-la-Garenne,

Vu l'avis favorable émis le 10 octobre 2024 par la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'avis favorable émis le 23 octobre 2024 par la ville d'Asnières-sur-Seine,

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées et Consultées

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 9 octobre 2024,

Vu la décision n°E24000038/95 en date du 30 septembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté n°2024/95 en date du 7 octobre 2024 du Président de Boucle Nord de Seine portant ouverture de l'enquête publique,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations de la commission d'enquête du 3 février 2025.

Vu le mémoire en réponse de Boucle Nord de Seine audit procès-verbal, en date du 14 février 2025,

Vu les demandes de précisions complémentaires de la commission d'enquête et la réponse de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans son complément de mémoire en réponse du 11 mars 2025,

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête en date du 1^{er} avril 2025, assorties de 6 réserves et 8 recommandations,

Vu la Conférence intercommunale des Maires en date du 17 juin 2025,

Considérant que le projet de PLUi a fait l'objet d'avis favorables émis par les communes membres de l'EPT Boucle Nord de Seine,

Considérant que le projet de PLUi a fait l'objet d'avis émis par les personnes publiques associées et consultées ainsi que par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,

Considérant que ce projet de PLUi a ensuite été soumis à enquête publique du 18 novembre 2024 au 11 janvier 2025, durant laquelle le public a formulé plusieurs observations,

Considérant qu'au terme de cette enquête publique, la commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de 6 réserves et 8 recommandations,

Considérant qu'en conséquence, le projet de PLUi a fait l'objet d'évolutions, détaillées dans le document annexé à la présente délibération, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et

consultées, de l'Autorité environnementale et des observations du public en cours d'enquête publique, ainsi que pour lever les réserves et recommandations formulées par la commission d'enquête,

Considérant qu'une fois approuvé, le PLUi s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Boucle Nord de Seine et se substituera aux PLU communaux actuellement en vigueur,

Considérant que le PLUi tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

Article 3 : Dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera pendant un mois l'objet d'un affichage au siège de Boucle Nord de Seine et dans les mairies des communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans les Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Article 4 : Précise que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLUi approuvé sera tenu à la disposition du public, et sera notamment consultable au siège ainsi que sur le site Internet de Boucle Nord de Seine.

Article 5 : Dit que Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera pendant un mois l'objet d'un affichage au siège de Boucle Nord de Seine et dans les mairies des communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans les Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Article 7 : Informe que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLUi approuvé sera tenu à la disposition du public, et sera notamment consultable au siège ainsi que sur le site Internet de Boucle Nord de Seine.

Article 8 : Informe que, conformément aux articles L.122-9 du code de l'environnement et R.104-39 du code de l'urbanisme, sera en outre mise à disposition du public une déclaration environnementale résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 du code de l'environnement et des consultations auxquelles il a été procédé, les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées, les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

Article 9 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA).

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. Si ce recours gracieux est introduit avant l'échéance du délai de recours contentieux, ce dernier sera prorogé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception dudit recours gracieux équivaldra à une décision implicite de rejet, conformément à l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

ANNEXES :

- *Dossier complet du PLUi de Boucle Nord de Seine.*
- *Tableau des modifications apportées au projet de PLUi arrêté en vue de son approbation.*
- *Rapport et conclusions de la commission d'enquête (pour information).*
- *Avis de la MRAe et mémoire en réponse (pour information).*
- *Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (pour information).*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 58 voix.

Contre : 3 voix

(DELATTRE Amélie / MOME Michel / HEMONET Hervé)

Abstentions : 3 voix

(BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / RYADI Sandra)

Ne prend pas part au vote : 1 voix.

(AESCHLIMANN Manuel).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Patrice LECLERC,



Maire de Gennevilliers,

Président de Boucle Nord de Seine

Le Secrétaire de séance :

Ouissam MECHRIA



Conseiller territorial

PLUi

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Boucle
Nord de Seine

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire
du 26 juin 2025

**Modifications apportées au projet de PLUi arrêté en vue de
son approbation**

ELABORATION

Approbation



Argenteuil Asnières-sur-Seine Bois-Colombes

Clichy-la-Garenne Colombes Gennevilliers Villeneuve-la-Garenne

1. Modifications apportées au rapport de présentation

1.5 **Rapport de justification** : Le rapport de justification a été modifié en conséquence des évolutions réglementaires apportées aux différentes pièces réglementaires du PLUi entre l’arrêt et l’approbation.

1.1 Présentation du territoire				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l’Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
EPT	EPT	précision	Mise à jour des objectifs du SDRIF-E dans la présentation du document	Tenir compte de l’adoption du SDRIF-E par le conseil régional
Etat / Commission d’enquête	EPT	Précision	Mise à jour des projets connus	Tenir compte de l’évolution de la connaissance des projets entre l’arrêt et l’approbation du PLUi

1.2 Etat Initial de l’Environnement				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l’Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
CD 92	EPT	Précision	Mention de tous les PPBE et PEB	Disposer d’une vision complète
SEDIF	EPT	Précision	Données relatives aux modalités d'alimentations en eau potable mises à jour. Précision sur la gestion de l'eau déléguée à Franciliane à partir du 1er janvier 2025	Disposer d’une vision complète
ETAT / DRIEAT 92	EPT	Précision	Ajout des données relatives aux enveloppes de zones humides B , du diagnostic de pleine terre, et des mentions de l'obligation de compensation à hauteur de 150% pour les surfaces nouvellement imperméabilisés	Articulation avec documents supérieurs
ETAT / DRIEAT 92	EPT	Précision	Informations complétées sur la présence d’anciennes sablières sur Asnières, Bois-Colombes et Gennevilliers et la nécessité de mettre en œuvre des mesures adaptées en l’absence de PPRMT	Disposer d’une vision complète
Commission d’enquête	EPT	Précision	Complément de l’inventaire des espaces verts publics	Améliorer la lisibilité et la connaissance des espaces verts du territoire
MRAe	EPT	Précision	Reprise de l’analyse de l’exposition des habitants aux nuisances environnementales : - Mesure de l’exposition aux risques de mouvement de terrain - Mesure de l’exposition aux risques industriels - Mesure de l’exposition à une qualité de l’air dégradée - Reprise de l’analyse de l’exposition au bruit, en intégrant les objectifs de l’OMS - Mesure de la multi-exposition	Compléter la connaissance de l’exposition aux risques et permettre de renforcer l’évaluation environnementale
MRAe / Commission d’enquête			Mise à jour des données, notamment celles issues du recensement de la population	Mise à jour

1.3 Diagnostic Social et économique				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
CD 92	EPT	Précision	Partie mobilité : Intégration d'une présentation du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du 92 dans le volet présentant les documents en faveur des modes actifs	Disposer d'une vision complète
IDFM	EPT	Précision	Partie mobilité : Horizon de mise en service des projets de transports collectifs réajusté	Correction d'erreur matérielle
Avis des Communes membres	EPT	Précision	Partie mobilité : Page 260 - 261 - Carte mise à jour intégrant le projet de liaison au-dessus des voies ferrées à Bois Colombes	Correction d'erreur matérielle
Avis des Communes membres	EPT	Précision	La plateforme portuaire de Gennevilliers est renommée « Port de Gennevilliers » au lieu de « Port autonome de Gennevilliers »	Correction d'erreur matérielle

1.4 Diagnostic urbain				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
Avis des Communes membres	Gennevilliers	Précision	Corrections d'erreurs matérielles : - Modification la carte page 34 un « des grands panoramas » - Harmonisation de la rédaction pour le paysage urbain du site Greendock - Ajout de flèches page 56 et 58	Correction d'erreur matérielle
Avis des Communes membres	Gennevilliers	Précision	Harmonisation de la dénomination du site portuaire en « Port de Gennevilliers ».	Correction d'erreur matérielle
Avis des Communes membres	EPT	Précision	Le tissu bâti « habitat remarquable » est renommée « Grande demeure » dans les différentes pièces	Correction d'erreur matérielle

1.5 Justification des choix				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
MRAe / DRIEAT	EPT	Précision	L'analyse des OAP sectorielles a été complétée par un croisement avec la localisation des zones inondables identifiées dans le PPRI.	Mieux comprendre les localisations des secteurs de projet
Etat / Commission d'enquête	EPT	Précision	Mise à jour des projets connus	Tenir compte de l'évolution de la connaissance des projets entre l'arrêt et l'approbation du PLUi
Avis des Communes membres	EPT	Mise en page	Suppression des cartes de contexte des OAP	Les cartes comportent des imprécisions et n'améliorent la compréhension du contexte
Demande l'EPT	EPT	Mise à jour	Mise à jour des cartes d'analyse du zonage et des OAP pour tenir compte des évolutions entre l'arrêt du projet et l'approbation et des demandes de précision.	Mise à jour

1.7 Evaluation Environnementale				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
CD 92	EPT	Précision	Renforcement de la mention du SDAGE	Disposer d'une vision complète
MRAe	EPT	Compléments	Formalisation de l'analyse des alternatives envisagées pour le PADD et les OAP selon les grilles de l'évaluation (thématique et niveau d'effet)	Renforcer compréhension des choix
MRAe	EPT	Compléments	Présentation des raisons environnementales, sociales et économiques ayant guidé les choix pour la mise au point des orientations du PADD	Renforcer compréhension des choix
MRAe	EPT	Compléments	Reprise de l'analyse de l'exposition des habitants aux nuisances environnementales, dans le scénario fil de l'eau et dans le scénario PLUi	Mesurer l'incidence du PLUi sur l'exposition des personnes aux risques
MRAe	EPT	Compléments	Évaluation des effets du scénario fil de l'eau et du scénario PLUi sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre	Mieux mesurer l'incidence du PLUi
MRAe	EPT	Compléments	Complément de l'analyse des incidences du PLUi sur la zone Natura 2000, en intégrant les effets des OAP proches du site de l'île Saint-Denis	Mieux mesurer l'incidence du PLUi
MRAe	EPT	Compléments	Synthèse des avis de l'Autorité environnementale sur les projets préexistant intégrés au PLUi, pour montrer leur prise en compte dans le PLUi	Mieux mesurer l'incidence du PLUi
MRAe	EPT	Compléments	Précision de l'analyse de la compatibilité avec les documents cadres, notamment le SCOT (P20, P33, P76, P86, P96 et P106) et le PCAET	Mieux mesurer l'incidence du PLUi
MRAe	EPT	Compléments	Initialisation des indicateurs de suivi, et fixation de valeur cibles ou de tendances d'évolution recherchées.	Mieux mesurer l'incidence du PLUi
MRAe	EPT	Compléments	Mise à jour de l'évaluation au regard des évolutions du règlement et des OAP entre l'arrêt et l'approbation	Mieux mesurer l'incidence du PLUi

1.8 Résumé non technique				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
EPT	EPT	Mise à jour	Mise à jour du RNT regard des évolutions de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale entre l'arrêt et l'approbation	Tenir compte des ajustements apportés
EPT	EPT	Mise à jour	Mise à jour du RNT au regard des évolutions du règlement et des OAP entre l'arrêt et l'approbation	Tenir compte des ajustements apportés

2. Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement durable

2. PADD				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
SGP	EPT	Précision	PADD - orientation 1.2.1 : remplacement de <i>création d'une nouvelle ligne du Grand Paris express</i> par " <i>nouveau métro</i> " car la maîtrise d'Ouvrage n'est pas défini	
IDFM	EPT	Précision	Modification de la légende de la carte de l'Axe 1 pour différencier les transports collectifs structurants programmés et ceux qui sont demandés par le territoire et les villes	IDFM demande de supprimer les transports structurants non programmés par la région. Il apparait nécessaire de conserver l'affichage et les outils du PLUi pour permettre la mise en œuvre à long terme de projets portés localement même si leur programmation n'est pas encore inscrite dans les documents de normes supérieures.
Commission d'enquête	EPT	Précision	Rappel de l'objectif : Répondre aux besoins de logements et participer aux efforts de production à l'échelle de la métropole et de la région dans l'orientation 3.1.1.	Demande de la commission d'enquête de compléter dans le PADD l'objectif du territoire de s'inscrire dans le respect des attentes régionales en complément du rapport de justification des choix.

3. Modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation

3.1 Orientations d'aménagement et de Programmation Thématiques				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
Avis des Communes membres	EPT	Mise à jour	Mise à jour des informations relatives à l'approbation du SCoT	Mise à jour
IDFM	EPT	Précision	Préciser dans les parties écrites et graphiques que les projets de transports en commun structurants non portés par les documents supérieurs, sont soutenus et accompagnés par les communes membres et l'EPT	Anticiper les futurs besoins opérationnels
Région IDF / MRAe	EPT	Modification de fond	OAP Préserver les trames environnementales : Intégration d'un paragraphe relatif à la protection de de la trame blanche	Contribuer à la préservation de la biodiversité
Région IDF	EPT	Modification de fond	Matérialisation d'une hypothèse de Passerelle entre quartier Porte St Germain et Parc Lagravère dans l'OAP Seine	Contribuer à la continuité des modes actifs
Région IDF	EPT	Modification de fond	Matérialisation du projet de passerelle à Villeneuve-la-Garenne	Contribuer à la continuité des modes actifs
ETAT / DRIEAT 92	EPT	Modification de fond	OAP Favoriser la durabilité des constructions : introduction de la notion de "penser la toiture comme protection anti-caniculaire » et de dispositifs pour favoriser la biodiversité dans les constructions	Améliorer l'adaptation du bâti au changement climatique
Contributions à l'Enquête Publique / avis commune membre	EPT	Correction erreur matérielle	Mise à jour des cartes relatives aux espaces de biodiversité	Cohérence avec la réalité du site
DRIEAT /Avis des Communes membres	EPT	Modification de fond	OAP Seine : il a été intégré aux orientations, des éléments qualitatifs et paysagers, comme développés dans la section 1.2 « Révéler la Seine dans l'aménagement de la ville », afin de renforcer la gestion de l'expansion des crues, en lien avec le PPRI. Cela inclut notamment de citer les noues et jardins de pluie, en cohérence avec l'OAP trames environnementales complétée sur ce sujet.	Permettre une intégration qualitative des projets en bord de Seine
DRIEAT / Avis des Communes membres	EPT	Modification de fond	OAP Apaiser les mobilités : la rédaction relative à l'aménagement des espaces publics, notamment à l'axe 2.3 visant à assurer un meilleur partage de l'espace public, a été complétée. Les hypothèses de traitement et de sécurisation des abords des passages piétons ont été intégrées dans l'OAP, en saisissant l'opportunité liée à l'interdiction de réaménager des places de stationnement automobile situées à 5 mètres en amont des passages.	Améliorer l'organisation et le partage des espaces publics
MRAe / commission d'enquête	EPT	Modification de fond	Ajout d'une orientation pour préserver les zones de calme (Trame blanche)	Préserver des zones sans bruit

3.2 Orientations d'aménagement et de Programmation Sectorielles				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
ETAT / DRIEAT 92	EPT	Précision	Vérification des éléments de contexte des OAP en fonction des mises à jour notamment des SIS	Prise en compte des données relatives aux sols pollués
Avis des Communes membres	Argenteuil	Précision	Modification des légendes et implantations de l'OAP Butte Vachon	Mis en Cohérence avec Plan Masse
Avis des Communes membres	Argenteuil	Précision	Mise en cohérence du périmètre des orientations graphiques de l'OAP Cœur de Ville et celui du zoom Gare-grande ceinture.	Correction d'une erreur matérielle
Avis des Communes membres	Argenteuil	Correction d'erreur matérielle	OAP Butte Vachon : Remplacement de la légende "Cheminements tous modes" par "Voies tous modes à créer"	Rectification d'erreur matérielle
Avis des Communes membres	Argenteuil	Précision	OAP Argenteuil - Jean Jaurès : Remplacement de la légende "Réseau de venelles à créer" par "Réseau de voies ou venelles à créer"	
Conclusions commission d'enquête	Argenteuil	Modification de fond	OAP cœur de ville : Mise en place d'une zone de trame paysagère intégrant les équipements sur le site de l'île Héloïse.	Garantir la prise en compte des qualités paysagère du site
Conclusions commission d'enquête	Argenteuil	Modification de fond	Suppression de l'OAP Orgemont Ouest	Demande de la commission de ne pas prévoir de zone urbaine sur la butte d'Orgemont, La zone UM a été supprimée et l'OAP n'a plus de raison d'être.
Conclusions commission d'enquête	Argenteuil	précision	OAP Plaine d'Argenteuil : précision dans les orientations écrites que les lisières avec le hameau des gens du voyage seront gérées avec des clôtures rigides mais transparentes, doublées d'une haie bocagère et arbustive	Assurer la cohérence entre les pièces du PLUi (justifications de choix , règlement et OAP)
Avis des Communes membres	Argenteuil	Modification de fond	OAP Plaine d'Argenteuil : partie de la zone "Equipement" basculant en zone "valorisation écologique majoritairement" (limite de la zone Np "Parc du Cerisier" sur le zonage)	Assurer la cohérence avec le zonage
Avis des Communes membres	Argenteuil	Modification de fond	OAP Val d'Argent : Limitation de l'implantation des établissements de formation aux établissements qui sont en lien avec la vocation industrielle et économique de la zone d'activités. Limiter de la construction ou de l'aménagement de salles de restauration à condition qu'elles soient compatibles avec le fonctionnement de la zone d'activités économiques et qu'elles représentent au maximum 30% de la surface de plancher totale (existante et projetée) sur l'unité foncière considérée.	Sacralisation industrie. Seuls les établissements de formation à vocation industrielle et économique seront autorisés. De la même manière, si la volonté est d'offrir aux usagers de la zone d'activité des espaces de restauration, ils devront nécessairement être compatibles avec le fonctionnement économique et industriel de la zone.
Avis des Communes membres	Argenteuil	Modification de fond	OAP Porte Saint Germain / Berges de Seine : Limitation de l'implantation des établissements d'enseignement aux établissements qui sont en lien avec la vocation industrielle et économique de la zone et qui ne compromettent pas le fonctionnement du secteur (circulation, stationnement, ...).	Sacralisation industrie. Seuls les établissements de formation à vocation industrielle et économique seront autorisés.
Avis des Communes membres	Argenteuil	Correction d'erreur matérielle	OAP Cœur de ville - Zoom Laugier : Remplacement de la légende "Cheminements tous modes" par "Voie à créer"	Correction d'erreur matérielle

3.2 Orientations d'aménagement et de Programmation Sectorielles				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
Avis des Communes membres	Argenteuil	Correction d'erreur matérielle	OAP Croissant ferré : Remplacement de la légende "Cheminements tous modes dans la continuité de la trame viaire existante aux abords du site" par "Voies tous modes à créer dans la continuité de la trame viaire existante aux abords du site"	Correction d'erreur matérielle
Avis des Communes membres	Argenteuil	Correction d'erreur matérielle	OAP Jean Jaurès : Suppression du parking public paysagé dans les orientations graphiques et écrites	Correction d'erreur matérielle
DRIEAT	Argenteuil	Précision	Précision dans l'OAP Porte Saint Germain du nombre de logements sociaux à réaliser.	En réponse à la demande de mobilisation des outils incitatifs pour maintenir le flux minimal de logement social sur les communes de Clichy-la-Garenne, Colombes et Argenteuil
Avis des Communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	OAP Grésillons Seine : - modification de la légende d'aplat bleu « équipements publics et/ou culturels » par « Dominante équipements et services » - Evolution du repérage de voie et venelles à créer (voir pièce 3) - Mise à jour des linéaires de préservation du commerce - Complément de la légende prévoyant une flèche "Voies à créer"	Prise en compte de l'évolution de la définition du projet
DRIEAT et SGP	Bois-Colombes	Précision	Clarification de l'écriture de l'OAP Centre-Ville de Bois- Colombes : - Pour préciser que la programmation est à dominante résidentielle, avec un taux de logements sociaux compris entre 30 et 50% mais tout en rappelant l'exigence d'amélioration du taux d'emploi et de protection des habitations des nuisances ferroviaires. - Pour préciser l'objectif de redynamisation économiques aux abords immédiats des bâtiments voyageurs et des espaces publics majeurs - Pour modifier une partie de l'alignement strict/non strict rue Félix Faure	Prise en compte de la réserve de l'Etat qui demande la modification de l'OAP du quartier de la gare de Bois-Colombes pour permettre réalisation de logements (mentionner la dominante résidentielle) notamment sur le foncier SGP
ETAT / DRIEAT 02 / Enquête publique	Clichy-la-Garenne	Précision	OAP Seine Liberté : - Ajout d'une orientation écrite fixant à 150 le nombre de logements locatifs sociaux attendus dans le secteur de l'OAP Seine Liberté - Ajout d'une orientation prévoyant qu'en en cas de pollution avérée et en fonction de la configuration du terrain, il sera recherché à ne pas développer plus d'un niveau de sous-sol - Prise en compte des modifications du plan guide sur les espaces verts - Ajout d'une orientation permettant Des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage localisés de manière préférentielle au nord de la rue des Trois Pavillons.	Maintenir un flux minimal logement social à Clichy-la-Garenne / En réponse à la demande de mobilisation les outils incitatifs pour maintenir le flux minimal de logement social Règle sur les sous-sols dû à la proximité des sols pollués des Docks de St Ouen Amélioration du plan guide sur le thème des d'espaces verts
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Précision	OAP BIC : suppression des éléments relatifs à la hauteur qui sont conservés dans le Plan Masse	Mise en cohérence des pièces réglementaires

3.2 Orientations d'aménagement et de Programmation Sectorielles				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
APHP	Clichy-la-Garenne	Correction d'erreur matérielle	OAP Beaujon : déplacement du pictogramme au bon endroit concernant l'équipement scolaire du quartier sur le schéma d'orientations graphique	Correction d'erreur matérielle
DRIEAT	Clichy-la-Garenne	Précision	Précision dans l'OAP Seine Liberté du nombre de logements sociaux à réaliser.	
HAROPA / Avis commune membre	Gennevilliers	Modification de fond	OAP Secteur Portuaire : modifications des orientations écrites et graphiques pour être cohérent avec les projets du site portuaire, Les maillages modes doux en lien avec les berges de Seine sont supprimés, ces derniers étant écartés pour des raisons de sécurité. Le terme "secteur d'activités" est renommé afin d'intégrer la mention "et services associés aux activités de la plateforme", pour une meilleure adéquation avec la réalité du site. La zone des petits marais doit quant à elle est affirmée comme un secteur mixte, associant terminaux, entrepôts et services. Enfin, les secteurs d'activités et de terminaux sont circonscrits de manière plus fine, et la lisière végétale et paysagère est réduite pour s'ajuster au projet de terminal rail/route. La mention "très exposée" à l'effet d'ICE a été remplacée par "zone exposée", les éléments relatifs à la pollution des sols ont été déplacés dans la section appropriée, et il a été rappelé que l'ensemble du port ne se situe pas en zone C du PPRI. Par ailleurs, la précision sur le nombre d'hectares sanctuarisés en pleine terre a été retirée, et d'autres reformulations ont été apportées pour améliorer la clarté du document. Complément des orientations graphiques avec des zones de biodiversité à valoriser en « pas japonais ».	Ajustement du projet
Avis des Communes membres	Gennevilliers	Correction d'erreur matérielle	OAP Grésillons Seine : Les modifications demandées ont été prises en compte : la voie Ouest/Est, qui n'existe pas en l'état est mentionnée comme voie à créer et le linéaire de commerce identifié côté gare, ne correspondant à aucune réalité, a été supprimé.	Correction d'erreur matérielle
Conseil régional Ile de France	Villeneuve-la-Garenne	Correction d'erreur matérielle	OAP OIM Nord : le sigle CR a été ajouté en légende, les légendes « aménagements paysagers qualitatifs », « développement privilégié de l'offre résidentielle » et « maintien requalification des activités économiques » ont été supprimées. Une nouvelle légende a été ajoutée pour l'icône gare, indiquant la possibilité d'arrivée d'une nouvelle station de ligne de transport structurant, accompagnée d'une orientation écrite dans le même sens.	Correction d'erreur matérielle
Conseil régional Ile de France	Villeneuve-la-Garenne	Correction d'erreur matérielle	Mise en cohérence l'OAP "Sud A86" présentant deux passerelles entre Villeneuve-la-Garenne et L'Ile-Saint-Denis et l'OAP thématique Seine qui n'en matérialise qu'une	Mise en cohérence des documents
EPT	EPT	Mise à jour de la carte de localisation des OAP	Prendre en compte les évolutions : suppressions d'une OAP, ajustement d'un périmètre, erreurs matérielles	Mise à jour,

4. Modifications apportées au règlement écrit – tome 1

Règlement écrit – 4.1 Dispositions générales Dispositions applicables aux zones U, A, N				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
Avis des Communes membres	Gennevilliers	Correction d'erreur matérielle	Titre I - Ajout des Dispositions supplémentaires applicables dans les zones à risques relevant de la maîtrise de l'urbanisation	Reprise d'éléments du PLU en vigueur de Gennevilliers omise dans le PLUi arrêté
Avis des Communes membres	EPT	Organisation	Titre I (dispositions générales)- Création d'une section 6 – disposition commune à l'ensemble des zones réunissant les dispositions écrites et graphiques applicables à toute les zones, y compris les zones UP	Faciliter la compréhension de l'application des règles
Avis des Communes membres	EPT	Modification de fond	Titre I - 2.3 Linéaire de préservation et de développement de la diversité Commerciale : Pour linéaires de préservation du commerce de type 2 et 3, favoriser commerces et restaurants en étendant la limitation de changement de destinations à toutes les destinations.	Favoriser la présence de commerces et restaurants
SGP	EPT	Modification de fond	Titre I - Dispositions communes à toutes les zones : Ajout d'un article permettant aux ouvrages techniques et au travaux et installations associés de déroger aux règles du PLUi sauf mention contraire	Faciliter le fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, notamment de transports et assurer la lisibilité de la règle.
Avis des Communes membres	Bois-Colombes	Précision	Titre I – Section 6 article 1 - Préciser que les exceptions accordées aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux de transport ne les exonèrent pas de respecter les marges de recul graphique.	Permettre l'évolution des espaces publics
Avis des Communes membres	EPT	Modification de fond	Titre I – section 6 – 3.1 -Suppression de la disposition qui stipule que le recul exigé par une marge de recul graphique tient lieu d'alignement	Contradiction avec l'objectif d'avoir une implantation minimum de retrait sur certains axes, via un figuré graphique et pas nécessairement une implantation fixe au niveau du retrait graphique.
SNCF IMMO	EPT	Modification de fond	Titre I - 7.2 Patrimoine naturel et paysager : Dans les Espaces écologiques et paysagers protégés : Exclure les talus ferroviaires et abords des transports en commun des espaces considérés comme boisés	Garantir coupe et entretien nécessaire au maintien de services de transports en communs
Avis des Communes membres	EPT	Précision	Titre I - 7.2 Patrimoine naturel et paysager : Préciser que les surélévations sont possibles sur une construction située dans un espace écologique et/ou paysager protéger	Eviter toute erreur d'interprétation du règlement
Contributions à l'Enquête Publique	EPT	Précision	Lexique : Définition de réhabilitation modifiée pour rappeler que le respect de la volumétrie est exigé mais que les structures et éléments porteurs peuvent être modifiés de manière limitée.	Faciliter les travaux de structure des bâtiments existants sans modification du paysage bâti
Contributions à l'Enquête Publique	EPT	Précision	Lexique : modification de la définition de Public Sensible pour préciser que cette notion intègre les maternelles et écoles élémentaires, les établissements d'hébergement d'enfants handicapés relevant du domaine médico-social ainsi que les aires de jeux et les espaces verts qui leur sont attenants, les collèges et les lycées	Améliorer la protection des lieux occupés par les publics vulnérables
Contributions à l'Enquête Publique	EPT	Précision	Lexique : Inclure les voies programmées dans les OAP sectorielles dans la définition des emprises publiques définissant l'alignement Exclure les marges de recul graphique de la définition d'alignement	Améliorer les fronts bâtis, notamment dans les opérations d'ensemble
Contributions à l'Enquête Publique	EPT	Précision	Lexique : Exclure les édicules techniques du mode de calcul de la hauteur des constructions	Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
Avis des Communes membres	EPT	Précision	Lexique : exclure les équipements publics du domaine privé des communes de la notion d'emprise publique pour l'application des règles	Assurer une application des règles similaires aux autres constructions pour les constructions d'équipements (sauf exceptions)
CD 92	EPT	Précision	Lexique ajout de la définition d'Aire de livraison -	Eviter les erreurs d'interprétation

Règlement écrit – 4.1 Dispositions générales Dispositions applicables aux zones U, A, N				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
			Espace utilisé par des véhicules à l'arrêt effectuant un chargement ou un déchargement. Les aires de livraisons sont identifiées comme telles via une signalisation adaptée	
Avis des Communes membres	EPT	Précision	Lexique : modifier le schéma de bande constructible autour d'une impasse et supprimer la notion de construction principale dans la bande constructible	Garantir une profondeur continue de la bande et faciliter la compréhension des règles relatives à la bande constructible
SGP	EPT	Précision	Lexique : Ajout de la définition alignements d'arbres dans le lexique	Eviter toute erreur d'interprétation du règlement
Avis des Communes membres / Contributions à l'Enquête Publique	EPT	Modification de fond	Titre II Article 1: Autorisation du changement de destination au delà de la bande constructible sous réserve du respect des autres règles du PLUi Article 3 implantation et volumétrie : Limiter les extensions verticales au-delà de la bande constructible à R+1+C Pas d'extension au sol au-delà de la bande constructible	Assurer la qualité paysagère en cœur d'îlot, limiter les risques perçus lors de l'enquête publique de sur-densification des constructions existantes au-delà de la bande de 20 m
Avis des Communes membres	EPT	Modification de fond	Titre II - Article 3 implantation et volumétrie : encadrer le retrait de attiques des constructions en vis-à-vis des limites séparatives en précisant que le retrait des attiques par rapport aux limites séparatives en vis-à-vis doit être au moins égal à la hauteur de la partie de façade constituant le volume en attique et non à la hauteur de façade de la construction.	Permettre la réalisation de terrasses et l'animation des fronts urbains
Contributions à l'Enquête Publique / Avis des Communes membres	Bois-Colombes	Précision	Titre II – article 3 - Ajout d'un renvoi dans la règle de politesse vis-à-vis des tissus pavillonnaire qu'elle se situe en article 5 pour Bois Colombes.	Améliorer la lisibilité pour les pétitionnaires
Contributions à l'Enquête Publique	EPT	Précision	Titre II - Article 3 implantation et volumétrie : Considérer les pans arrondis au même titre que les pans coupés à l'angle de 2 voies	Souplesse d'implantation
CD 92 Région IDF	EPT	Précision	Titre II – 4.1.6.2 - Dérogations aux règles quantitatives d'emprise au sol, de pleine terre, et d'espaces végétalisés complémentaires pour les équipements existants sous conditions de favoriser la nature en ville	Permettre l'évolution des équipements existants
CD 92	EPT	Modification de fond	Titre II - 4.2 plantations Augmentation de l'exigence de compensation par 1,2 pour 1 au lieu de 1 pour 1 en cas d'abattage de plantations	Renforcer protection des arbres existants
Contributions à l'Enquête Publique	EPT	Modification de fond	Titre II - Renforcement de l'article 6 pour préciser les principes d'insertion urbaine et notamment au regard de la conservation du patrimoine bâti identifié à l'article 7.1 et sur le plan de zonage	Exigence de protection renforcé des abords immédiat des éléments remarquables du patrimoine dans le cadre de l'enquête publique
Avis des Communes membres	EPT	Modification de fond	Titre II – 6.1.3.1 - Proscrire les matériaux d'aspect PVC sur le territoire d'Asnières-sur-Seine	Prise en compte de spécificités communales
Avis des Communes membres	Argenteuil	Modification de fond	Titre II – 6.3 - Proscrire la réalisation de toitures terrasses accessibles dans les quartiers pavillonnaires	Privilégier ce type de d'espace extérieur en zone dense
Avis des Communes membres	EPT	Précisions	Titre II - 6.2 Aspect des façades : La rédaction de l'article 6.2 a été complétée pour préciser que les façades présentant un aspect uniformément transparent, réfléchissant ou miroir sont interdites. Lorsqu'elles sont présentes, des mesures adaptées visant à éviter les collisions avec l'avifaune doivent être mises en place. Cette règle ne s'applique pas aux façades composées, pour une part minoritaire, d'éléments ponctuels avec ces caractéristiques.	Limiter les risque d'impact de l'avifaune sur les bâtiments. Cette précision avait été omise dans le PLUi arrêté.
Avis des Communes membres	EPT	Organisation	Titre II - 6.4 Clôtures : Réorganisation des dispositions de l'article	Faciliter la compréhension de l'application des règles

Règlement écrit – 4.1 Dispositions générales Dispositions applicables aux zones U, A, N				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
SGP	EPT	Correction d’erreur matérielle	Titre II - 7.2 Patrimoine naturel et paysager : Rectification de la disposition encadrant les fosses de plantations des arbres pour imposer un volume minimal de 8m3 et une profondeur minimale de 1,5 mètres	Correction pour assurer la cohérence entre les articles
Avis des Communes membres	EPT	Modification de fond	Titre II -Article 8.1 stationnement motorisé : Lieux de culte - Exiger une place de stationnement motorisé pour 40 visiteurs	Prévoir une norme adaptée à la vocation d’accueil d’assemblées de ce type de construction
Avis des Communes membres	EPT	Modification de fond	Titre II – Article 8.1 Les exigences pour les résidences intergénérationnelles ont été ajustées, passant de "0,5 place pour 10 chambres" à "1 place pour 20 chambre	Limiter les exigences de stationnement aux besoins, limiter la consommation foncière et favoriser le report modal.
Contributions à l’Enquête Publique	EPT	Modification de fond	Titre II - Article 8.1 stationnement motorisé : Permettre au pétitionnaire d’évaluer les besoins de stationnement motorisés pour les entrepôts delà de 5000 m²	Limiter les obligations de réaliser des stationnements quand ils ne sont pas nécessaire
IDFM	EPT	Précision	Titre II - 8.2 Stationnement : Précision apportée pour stipuler que les normes de stationnement s’appliquent à l’ensemble des véhicules motorisés	Eviter toute erreur d’interprétation du règlement
CD92	EPT	Précision	Titre II - 8.2 stationnement motorisé : application de l’exigence d’aires de livraisons aux extensions	Eviter le report des livraisons sur les emprises publiques
IDFM	EPT	Précision	Titre II - Article 8.3 stationnement vélos : Pour les équipements, faire référence aux travailleurs, agents ou usagers accueillis plutôt qu’aux salariés	Se conformer aux prescriptions du PDUIF
Contributions à l’Enquête Publique	EPT	Modification de fond	Titre II - Article 8.3 stationnement vélos : mention des prescriptions du Code de la construction et de l’habitat permettant de réduire la surface des locaux vélos en cas de dispositifs permettant de les superposer	Permettre d’optimiser les locaux vélos
SEDIF	EPT	Précision	Titre II - 10.1 Eau potable : Renvoie aux schémas de distribution locaux et à l’accord préalable du gestionnaire de réseau pour tout projet nécessitant un raccordement en eau potable	Faciliter l’instruction des dossiers
ETAT / DRIEAT 92	EPT	Précision	Titre II - Préciser que l’article 10.5 concerne les réseaux de froid en plus des réseaux de chaleur	Anticiper le développement futur des réseaux de froid

5. Modifications apportées au règlement écrit – tome 2

Règlement écrit – 4.2 Dispositions applicables aux zones UP				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
Avis des communes membres	Argenteuil	Précision	Zone UPAR02 - Barbusse / Pont Neuf à ajuster en cohérence avec le périmètre OAP sectorielle.	Mise en cohérence des pièces
Avis des communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	Zone UPAS01 et UPAS02 : Harmonisation des dispositions encadrant la qualité d'usage des constructions et des espaces paysagers dans les opérations d'aménagement	Garantir un équilibre des ambitions en termes de qualités d'usage des constructions et d'espaces paysagers
Avis des communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	Zone UPAS01 et UPAS02 : Les profondeurs des saillies sur l'alignement des voies et emprises publiques communales sont augmentées à condition qu'elles ne dépassent pas 1,50 m au-delà d'une hauteur de 4,50 m.	Mise en cohérence avec le règlement en vigueur sur la zone et les recommandations de la Charte qualité du logement neuf communale afin d'encourager le développement des espaces extérieurs des locaux.
Avis des communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	UPASO2B : • autorisation sans conditions de l'artisanat, du commerce de détail, et des activités de service	Ils étaient conditionnés à l'existence d'un linéaire commercial sur le document graphique.
Avis des communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	UPAS02 : Ajout d'un complément à la règle d'implantation « Cette règle s'applique également aux parties de façade en vis-à-vis d'une même construction à l'exception des parties de façade sous porche et participant aux recoupements et au séquençage des façades. »	Rédaction complétée pour garantir une meilleure qualité urbaine et architecturale des constructions
Avis des communes membres	Asnières-sur-Seine	Modification de fond	UPAS02 : suppression d'une partie des articles relatifs au calcul de la hauteur des constructions au regard des installations dédiées à l'agriculture urbaine et le traitement des toitures terrasses à végétaliser ou pouvant accueillir de l'agriculture urbaine	La suppression de cette précision permet d'envisager des installations dédiées à l'agriculture urbaine en toiture qui n'auraient pas été envisagées préalablement et de ne pas interdire des innovations en la matière qui pourraient être souhaitées pour la qualité d'usage des projets de constructions.
Avis des communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	UPAS02 : mise en cohérence de l'exigence d'épaisseur de terre végétale en cas de toiture végétalisées (30cm)	2 épaisseurs contradictoires coexistaient dans la version arrêt
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	zone UCPL01 - Seine Liberté : • modification de la hauteur maximale , portée à 34 mètres • localisation d'un secteur de dépassement de hauteur	
ETAT /DRIEAT 92	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	UPCL01 – ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne – <u>article 8.2– Stationnement</u> : ajout d'une exception à l'obligation de construire le stationnement prioritairement en sous-sol en cas de pollution avérée	il est recommandé de ne pas construire plus d'un niveau en sous-sol du à la proximité des sols pollués des Docks de St-Ouen
SGP	Gennevilliers	Modification de fond	zone UPGE08 - Grésillons : le recul minimum de 5 mètres a été supprimé afin de permettre une implantation libre, et la rédaction relative aux constructions liées aux infrastructures ferroviaires a été élargie pour inclure les ouvrages nécessaires aux	Garantir l'opérationnalité des projets

Règlement écrit – 4.2 Dispositions applicables aux zones UP				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
			réseaux de transport du Grand Paris, conformément aux impératifs techniques d'exploitation.	
SGP	Gennevilliers	Modification de fond	La modification de l'article 5.2.1.2 du règlement UPGE05 a été prise en compte : la notion de "surplomb" a été remplacée par une formulation plus précise, visant les constructions réalisées au-dessus des installations du réseau de transport public du Grand Paris, afin d'être conforme au lexique réglementaire.	Assurer la lisibilité de la règle
SGP	Gennevilliers	Modification de fond	zone UPGE05 et UPGE08 : La modification de l'article 5.1.3.2 du règlement UPGE08 a été intégrée : la rédaction a été ajustée pour préciser qu'au moins 50 % de la surface concernée devra comporter un minimum de 30 cm de substrat.	Assurer la lisibilité de la règle
SGP	Gennevilliers	Modification de fond	Les articles 8.1.1.1 et 8.2.1.1 ont été modifiés afin de remplacer la notion de "surplomb" par une formulation précisant que les constructions sont réalisées majoritairement au-dessus des installations du réseau de transport public des zones UPGE05 et UPGE08 : Grand Paris, en cohérence avec le lexique. Par ailleurs, l'article 8.3.1.8 du règlement UPGE08 a été complété pour inclure la nécessité de privilégier la réalisation d'une ou plusieurs places de stationnement adaptées aux vélos de type "vélo-cargo".	Assurer la lisibilité de la règle
SGP	Gennevilliers	Précision	Zone UPGE05 : le terme « égout du toit » a été remplacé par « hauteur maximale de façade » pour assurer la cohérence avec le lexique.	Assurer la cohérence d'écriture entre le lexique et le règlement de la zone UP
SGP	Gennevilliers	Précision	En UPGE08 le terme hauteur au faîtage est remplacée par hauteur maximale des constructions pour être cohérent avec le lexique	Assurer la cohérence d'écriture entre le lexique et le règlement de la zone UP
Avis des Communes membres	Gennevilliers	Mise à jour	Suppression "sauf pour les emplacements réservés"88 et n°90 pour la création de voies nouvelles, limité à une hauteur de 40m »	Opération réalisée

6. Modifications apportées aux secteurs de plan masse

4.4 Livrets des secteurs de Plan Masse				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
Avis des Communes membres	Argenteuil	Correction d'erreur matérielle	Modification légendes et implantations du PM Butte Vachon	Mise en Cohérence avec OAP
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Précision	PM BIC : indication sur les règles associées aux reculs/retraits qui sont des distances minimales et non des distances imposées	Eviter les erreurs d'interprétation
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	PM Global Switch : passage à 33m de hauteur maximale sur l'ensemble de la partie constructible en superstructure.	Permettre une hauteur équivalente à celles permises dans le secteur aujourd'hui déjà bâti, y compris dans le secteur de plan de masse
Contributions à l'Enquête Publique	Villeneuve-la-Garenne	Modification de fond	Création d'un PM au 7 rue Henri Barbusse 6, 6B et 7Quai Alfred Sisley pour encadrer le devenir du site.	Permettre et garantir l'insertion urbaine d'une opération de 17 logements
Contributions à l'Enquête Publique	Villeneuve-la-Garenne	Modification de fond	Création d'un PM sur la parcelle cadastrée I 32 pour encadrer le devenir du site	Permettre et garantir l'insertion urbaine pour la création d'une maison des associations

7. Modifications apportées aux livrets de patrimoine

4.4 Livrets de patrimoine				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
EPT	EPT	Mise en page	Ajouts de sommaires aux livrets de patrimoine comprenant les adresses des items protégés	Faciliter la lecture des livrets
Avis des communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	Création d'une fiche patrimoine de la halle PSA et indiquer que la structure peut être requalifiée sans création d'extension	Correction d'erreur matérielle - La Halle était déjà repéré graphiquement dans le PLU d'Asnières et avait fait l'objet d'un repérage lors les ateliers territoriaux de la concertation pour sa qualité patrimonial
Avis des communes membres	Bois-Colombes	Précision	Ajouts : • du groupe scolaire Paul Bert • du groupe scolaire Jules Ferry • du gymnase max Boy	Intérêt historique, architectural et urbain des constructions
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Précision	Cité Jouffroy Renault : ajout d'une précision dans la fiche patrimoine afin que les constructions en sous-sols ne puissent être réalisées en dehors des périmètres d'implantation des bâtiments existants	Assurer la cohérence avec le règlement de copropriété et garantir la stabilité des maisons.
Reserve de la commission d'enquête	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Création d'un Ensemble bâti à caractère patrimonial sur le site de Beaujon	Préserver et permettre l'évolution du patrimoine architectural et urbain dans un contexte de mutation envisagé avec le départ de l'hôpital.
Contributions à l'Enquête Publique	Colombes	Précision	Couvent et de la chapelle des Sœurs dominicaines au 12 avenue Madeleine à Colombes : Ajout d'une précision quant au fait que le couvent a été entièrement transformé en appartements et la chapelle un parking	Mise à jour de l'état du bâti
Contributions à l'Enquête Publique	Colombes	Précision	Mention de la modification de la façade de l'ancienne école de la rue de la Reine Henriette	Mise à jour de l'état du bâti
Contributions à l'Enquête Publique	Gennevilliers	Erreur matérielle	Ajout d'une protection patrimoniale sur le pavillon situé quai du petit Gennevilliers, sur une parcelle cadastrée A0008	Cette prescription a été supprimé par erreur lors de l'arrêt du PLUi
Avis des communes membres	Gennevilliers	Précision	Modification de la représentation graphique du bâti protégé GEN_108 en excluant les garages, localisés sur la frange Est, qui ne bénéficient pas de la mesure de protection	Ne pas protégé les garage qui n'ont pas de valeur patrimoniale
Avis des communes membres	Villeneuve-la-Garenne	Précision	Réintégration de la protection patrimoniale de l'habitation 9 Quai Sisley	Correction d'erreur matérielle, la protection étant présente dans l'ancien PLU de Villeneuve-la-Garenne
Avis des communes membres	EPT	Mise à jour	Modification de certaines photos de l'inventaire	Améliorer la qualité et la lisibilité du document.

4.5 Annexes au règlement				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
Avis des communes membres	EPT	Mise en page	Les ER relatifs aux voies, équipements et ouvrages publics, sont regroupés dans une seule liste	Assurer la cohérences des documents
CD92	EPT	Précisions	Corriger les listes, géométries et bénéficiaires des emplacements réservés	Corriger des erreurs ou imprécisions
Avis des communes membres	EPT	Compléments	Ajout d'annexe pour information : liste des espèces locales et des espèces exotiques envahissante et note d'application du Code civil	Facilité la disponibilité des informations pour les usagers
Avis des communes membres	Argenteuil	Précision	Modification de l'ER 115 ajouté au profit d'Argenteuil	Création d'un équipement public
SNCF	Argenteuil	Mise à jour	Mise à jour des emplacement réservés au profit de la SNCF	Mise à jour
Avis des communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	Compléments apportés à la liste des arbres protégés	Améliorer la précision
IDFM	Gennevilliers	Précision	Attribution du bénéfice de l'emplacement réservé n°94 pour le prolongement de la ligne 13 du métro à Gennevilliers à la ville	Le prolongement de la ligne 13 n'est pas inscrite à la programmation régionale des projets de transports structurants. C'est un projet porté par la ville et l'EPT. L'emplacement réservé a pour vocation de ne pas obérer ce projet à long terme.
IDFM	Gennevilliers	Précision	Modification de l'objet de l'emplacement réservé n°71 « ouvrage technique du T1 »	Précision
Avis des communes membres	Gennevilliers	Précision	L'ER pour opération de voirie n°129 est renommé "Prolongement rue Victor Hugo"	Améliorer la précision

8. Modifications apportées au zonage

5.1 Zonage Argenteuil				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l’Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
SNCF Réseau	Argenteuil	Erreur matérielle	Modification des Emplacements réservés du T11 tronçon Ouest	Assurer cohérence avec le projet
Région IDF	Argenteuil	Modification de fond	Suppression de la partie de l’ER 49 le long de la rue du Clos des Moines	Assurer la cohérence entre le zonage règlementaire et la continuité écologique. L’OAP Orgemont ouest et la zone UM ont été supprimées en réponse à la réserve de la commission d’enquête. La zone UR le long de la rue du Clos de moine est maintenue et l’emplacement réservé supprimé.
Avis des communes membres	Argenteuil	Modification de fond	Ajout d'un emplacement réservé supplémentaire sur la parcelle BS0929	Création d'un emplacement réservé pour la création d'un équipement scolaire
ETAT / DRIEAT 92	Argenteuil	Modification de fond	Suppression de la zone AU au profit de deux zones à vocation d’espace vert Ne et UEp6z1	Pérenniser la non consommation d’espace naturel et agricole à terme (le PLUi n’offrait pas de droit à construire dans la zone AU)
Contributions à l’Enquête Publique	Argenteuil	Modification de fond	Ajout d’un PAPAG sur le site de l’île Héloïse	Reprise des conclusions du rapport de la commission d’enquête
HAROPA Avis des communes membres	Argenteuil	Modification de fond	Chemin de halage et Port au Sable : modifications des délimitations entre la zone UAL8x5 et la zone N pour remettre en zone N le chemin de Halage et déclasser les espace proximité du viaduc.	Assurer la continuité du chemin de halage et permettre le développement du port à sable
Contributions à l’Enquête Publique	Argenteuil	Modification de fond	Suppression du périmètre d’EEPP sur la Parcelle 726 anciennement 590 (9 rue E Chevalier Argenteuil)	Rendre le terrain de nouveau constructible
Contributions à l’Enquête Publique	Argenteuil	Modification de fond	Modification du périmètre d’EEPP sur certaines parcelles du quadrilatère formé par les rues avenue de Verdun / Rue Etienne Chevalier / Rue du temple / Avenue Claire, en particulier les excroissances	Permettre la constructibilité tout en assurant la préservation des cœurs d’îlots.
Avis des Communes membres	Argenteuil	Modification de fond	Evolution de l’ER 106 au profit de la ville d’Argenteuil	Elargissement de trottoir
IDFM	Argenteuil	Erreur matérielle	Modification des Emplacements réservés en faveur du Bus « Entre Seine »	Assurer cohérence avec le projet
Avis des Communes membres + avis de la commission d’enquête	Argenteuil	Modification de fond	Modification du zonage UR3h5 en UR6e8 pour la parcelle BX0287 et ajout d’une limitation de hauteur (indice 5).	Les parcelles BX0287 et BX0334 sont identifiées comme "secteur de renouvellement prioritaire" dans l'OAP Porte Saint-Germain. Cette modification a pour objectif de mettre en cohérence le périmètre du zonage avec le périmètre du secteur identifié dans l'OAP. La limitation de hauteur répond à la remarque de la commission d’enquête.
Avis des Communes membres	Argenteuil	Modification de fond	Modification du zonage UR3h5 en UE6e5 pour la parcelle BW0058.	L'emprise du groupe scolaire Simone Veil s'étend sur les parcelles BW0146, BW0147, BW0055, BW0056, BW0058.

5.1 Zonage Argenteuil				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
Avis des Communes membres	Argenteuil	Modification de fond	Modification du zonage UR4h2 en UE6h2 pour les parcelles BS0031, BS0037 et BS0930.	Les parcelles BS0037 et BS0031 sont à intégrer au groupe scolaire Pauline Kergomard.
Avis des Communes membres	Argenteuil	Modification de fond	Modification du zonage UR4h2 en UE6h2 pour les parcelles BS1277 et BS1279.	L'emprise du groupe scolaire Pauline Kergomard s'étend également sur les deux parcelles BS1277 et BS1279.
Avis des Communes membres	Argenteuil	Modification de fond	Modification du zonage UR4h2 en UE6h3 pour les parcelles BT0535 et BT0536.	Les parcelles BT0535 et BT0536 sont à intégrer à l'emprise de l'école maternelle Ambroise Thomas.
Avis des Communes membres	Argenteuil	Modification de fond	Modification de l'indice de destination Rue Jean Allemane passé de UA à UAi n	Afin de préserver les activités économiques présentes sur le Boulevard Jean Allemane, il est souhaité de basculer le secteur UA en secteur UAi pour interdire les hôtels, les autres hébergements touristiques, les cinémas, les autres équipements recevant du public et les centres des congrès et d'exposition, ainsi que de conditionner la présence des établissements d'enseignement, de santé et d'action, et les salles d'art et de spectacles dans cette zone.
Réserve de la commission d'enquête	Argenteuil	Modification de fond	Suppression de la zone UM6h5 et du recul obligatoire sur le site de l'ancienne OAP Orgemont Ouest / Site SIFRU et transformation en zone Ne.	Demande des habitants de préserver la butte d'Orgemont en site naturel(site d'activités à l'abandon sur laquelle la nature est revenue) afin d'étendre le parc et limiter la construction de nouveaux logements sur la rue de Stalingrad et à proximité de l'A15.

5.2 Zonage Asnières-sur-Seine				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
CD 92	Asnières-sur-Seine	Précision	Correction de l'ER 14 pour création d'une voie au bénéfice de la commune sur la Parcelle M10	Cohérence avec le programme de la ZAC
Avis des Communes membres	Asnières-sur-Seine	Modification de fond	Ajout d'arbres à la liste protégé et compléments d'informations Ajout d'alignements d'arbres.	Mise à jour des informations
Avis des Communes membres	Asnières-sur-Seine	Modification de fond	Création d'un emplacement réservé pour la création d'un espace vert public en front de Seine à proximité du Pont d'Asnières , sur les parcelles AR96, AR97 et AR128	Développer la végétalisation en ville

5.2 Zonage Asnières-sur-Seine				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
Avis des Communes membres Demande dans le cadre de l'enquête publique	Asnières-sur-Seine	Modification de fond	Ancienne ZAC PSA et Halle PSA : ajouts des linéaires de commerce, mise en place d'un zonage UM6d8 sur le lot B3B4 (à l'est), et suppression du dépassement de hauteur identifié ajout d'un bâtiment remarquable sur l'ancienne halle PSA	Cohérence avec les évolutions du projet
Demande dans le cadre de l'enquête publique	Asnières-sur-Seine	Précision	Amélioration de la finesse de limite zonage Mixte / pavillonnaire de façon à ce que l'immeuble R+6 situé aux n°55 et 56 de la rue Lehot soit inclus dans la zone UM1C5	permettre l'émergence d'un bâtiment sur les parcelles Y121 (128 avenue d'Argenteuil), Y122 (126 avenue d'Argenteuil) et Y123.
Avis des Communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	Suppression de l'emplacement réservé n° 6 "Elargissement de la voie 15 mètres Rue de l'Abbé Lemire"	Mise en cohérence avec le plan guide de la ZAC
Avis des Communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	Modification des limites entre les zones UPAS01A, UPAS01B et UPAS01C en cohérence avec l'OAP concernée et le plan de ZAC des Courtilles	Mise en cohérence des documents avec la trame parcellaire future
Avis des Communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	Ajout et suppression d'éléments de sur-zonage "linéaire commerce type 1"	Erreur matérielle
Avis des Communes membres	Asnières-sur-Seine	Précision	Suppression du surzonage "alignement obligatoire ou recul" de l'ancienne ZAC PSA	Ces éléments graphiques ont permis d'encadrer la réalisation de la ZAC PSA et ne sont aujourd'hui plus nécessaires.

5.3 Zonage Bois-Colombes				
Source de la demande (Avis des Communes membres, Avis des Personnes Publiques Associés, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
SGP	Bois-Colombes	Modification de fond	Modification de l'indice de hauteur de 6 à 9 sur le site de la gare GPE de Bécon-les-Bruyères	Assurer cohérence avec réalité su site (dénivelé) et projet sur gare GPE de Bécon-les-Bruyères
Avis des Communes membres	Bois-Colombes	Précision	Suppression d'un EEPP sur un reliquat d'une parcelle de la voie ferrée	Correction d'erreur matérielle
Avis des Communes membres	Bois-Colombes	Précision	Suppression de l'arbre protégé BCO_V03	Arbres qui n'existe plus
Avis des Communes membres	Bois-Colombes	Modification de fond	Ajout de bâtiments patrimoniaux protégés (Groupe scolaire Paul Bert, Groupe scolaire Jules Ferry, Gymnase Max Boy)	Assurer la préservation de bâtiments patrimoniaux

5.4 Zonage Clichy-la-Garenne				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
ETAT / DRIEAT 92	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Création d'un SMS N°6 Mozart exigeant 20% de logements sociaux Création d'un SMS n°7 Porte Pouchet exigeant la reconstitution de tout logement social démolé	Assurer un flux de production de logements sociaux
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Sur l'Îlot Pouchet, reclassement du site en zone UAb8c20	Prise en compte de dispositif permettant d'avoir des hauteurs plus importantes dans le PLU de Clichy, permettre un écran d'activité comme protection entre le périphérique et le secteur habitable
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Reclassement de la zone UM0CL-PM5 correspondant au PM Global Switch en zone UAL0CL-PM2	Permettre les entrepôts, destination qui permet la réalisation de Data Centers.
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Révision de la limite entre la zone UAb6e10 et UEp6z1 pour être en cohérence avec l'espace vert existant sur la parcelle cadastrée section AB n° 195	
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Extension de la zone UEp6z1 à la rue Boisseau	Assurer la cohérence avec les remarques du public issues de l'enquête publique pour la modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne intervenue postérieurement à l'arrêt du PLUi
Avis des Communes membres	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Evolution du site 42-46 rue Médéric vers un zonage UAb6e6	Assurer la cohérence avec les remarques du public issues de l'enquête publique pour la modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne intervenue postérieurement à l'arrêt du PLUi
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Suppression de l'ER n°7 situé rue Georges Boisseau	Permettre l'opérationnalité des projets
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Classement de la parcelle AB 179 totalement en UAb6c6 et classement de la parcelle AB 195 totalement en UAb6c10	
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Classement de la parcelle AB 179 totalement en UAb6c6 et classement de la parcelle AB 195 totalement en UAb6c10	Favoriser les équipement et services
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Dans le secteur Mozart, la zone UM6e8 devient UM6e6 et la zone UAb6e8 devient UAb6e6	Limiter les hauteurs de l'îlot Mozart pour être au plus proche du PLU actuel de Clichy
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Modification des zonages du terrain L'Oréal et ajout d'un espace vert protégé	Assurer cohérence de l'unité foncière pour le développement de bureaux tout en préservant le jardin.
Avis des Communes membres	Clichy-la-Garenne	Erreur matérielle	Ajout d'un secteur de dépassement de hauteur sur le secteur Seine Liberté	Assurer la cohérence avec l'OAP Seine liberté et le règlement écrit
Contributions à l'Enquête Publique Avis des Communes membres	EPT	Mise à jour	Mise à jour du fond de plan cadastral	Avoir le fond de plan le plus à jour possible pour l'approbation du PLUi
Contributions à l'Enquête Publique	Clichy-la-Garenne	Modification de fond	Modification des linéaire commerciaux de type 2 à type 1 sauf autour de l'hôtel de ville	Elargir les destinations possibles sur les linéaires commerciaux pour permettre notamment les équipements au regard des demandes lors de l'enquête publique de développer les équipements et services.

5.5 Zonage Colombes				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
CD 92	Colombes	Modification de fond	ER N°9 – poste de redressement – changement de bénéficiaire au profit d'IDFM	Mettre en cohérence avec la maîtrise d'ouvrage du T1
CD 92	Colombes	Modification de fond	Correction l'EEPP situé sur le patrimoine bâti au 18 avenue Ménelotte à Colombes	Mise en cohérence avec la protection patrimoniale
CD 92	Colombes	Modification de fond	Bords de Seine : Modification de la zone UEp6z1 pour représenter uniquement la zone de stationnement en excluant les abords végétalisés et redéfinition de la zone UE6b7 pour exclure les berges de Seine	Ne pas maintenir de protection bloquante pour les projets de passerelle
Hauts-de-Seine Habitat	Colombes	Modification de fond	Cité des musiciens : Changement de l'indice de hauteur de 7 à 8 et modification du repérage des alignements d'arbres protégés	Permettre les projets de renouvellement urbain
Avis des Communes membres	Colombes	Précision	Marges de recul : modification de la légende du zonage pour spécifier que la marge est fixée à 5 mètres	Eviter erreurs d'interprétation
Contributions à l'Enquête Publique	Colombes	Modification de fond	sur parcelle cadastrée AE163 : reclassement de la zone UM3f4 et UM6h3 en zone UM3f4	Pour réaliser opération de logements / assurer cohérence de la zone
Contributions à l'Enquête Publique	Colombes	Modification de fond	Identification supplémentaire d'une trentaine d'arbres remarquables	Favoriser la nature en ville
Contributions à l'Enquête Publique	Colombes	Modification de fond	Zonage pavillonnaire a conserver au Sud de la petite rue Lavoisier - reclassement d'une partie de la zone UM3f4 projeté dans le PLUi arrêté en zonage pavillonnaire UR4h3 au sud de la petite rue Lavoisier	Conserver la qualité du bâti
Avis des Communes membres	Colombes	Précision	Indication d'un zonage d'activité UA6b3 en remplacement du zonage actuel UE6b7 sur le site situé entre le n°73 boulevard Marceau et le n°80 rue Solférino	Adéquation avec la vocation économique actuelle du site
Avis des Communes membres	Colombes	Modification de fond	Suppression de l'obligation de recul graphique le long de la rue Colbert	Etant donné l'implantation des constructions alentours dans la rue Colbert, à l'alignement, il paraît plus pertinent de le permettre
Avis des Communes membres	Colombes	Modification de fond	Talus ferroviaires végétalisés : suppression de l'EEPP sur parcelle OZ0088 qui accueille des installation techniques ferroviaires	
Avis des Communes membres	Colombes	Modification de fond	Classement de la friche sise 21 rue Cugnet en UE	Programmation d'équipement public dessus en cours de développement
Contributions à l'Enquête Publique	Colombes	Modification de fond	Reclassement en UM3f6 des deux lots de copropriété du terrain sis 156 avenue Charles de Gaulle situés en zone UR4h3	Harmonisation du zonage le long du boulevard
Avis des Communes membres	Colombes	Modification de fond	Reclassement en zone UE6b7 de l'Ecole Jean moulin au 45 rue d'Estienne d'Orves	Assurer cohérence entre la destination effective et le zonage
Avis des Communes membres	Colombes	Modification de fond	Reclassement en UR4h3 de la parcelle sise 156 Rue des Voies du Bois	Assurer cohérence entre la destination effective et le zonage
Avis des Communes membres	Colombes	Modification de fond	Reclassement en UE6B7 de la parcelle sis 25 rue Laplace	Assurer cohérence entre la destination effective et le zonage

5.6 Zonage Gennevilliers				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
Avis des Communes membres – contribution à l'enquête publique	Gennevilliers	Modification de fond	Modification de la parcelle Adoma reclassé en zone UMs3d7	Permettre la création d'un foyer
Avis des Communes membres	Gennevilliers	Précision	Ajout des périmètres de maîtrise de l'urbanisation	Mise en cohérence avec le PLU existant
Avis des Communes membres	Gennevilliers	Précision	Création d'un zonage « URs » adapté à la cité-jardins de Gennevilliers	Le site est couvert par un SPR et il n'est pas cohérent de prévoir d'indice de formes urbaines, de hauteur et de densité
Avis des Communes membres	Gennevilliers	Précision	Correction graphique : décalage de la trame de motif de polarité commerciale 3 avenue Gabriel Péri	Correction d'erreur matérielle
SGP	Gennevilliers	Modification de fond	Extension de la zone UGP05 à l'ensemble de la gare de Agnettes et rognage des alignements d'arbres situés sur le périmètre	Permettre l'opérationnalité du projet de gare du grand paris express
SGP	Gennevilliers	Modification de fond	Extension de la zone UGP08	Permettre l'opérationnalité du projet de gare du grand paris express
HAROPA	Gennevilliers	Précision	L'EEPP situé au bout de la presqu'île a été modifié pour exclure la partie du périmètre située sur un terrain artificialisé ; l'EPP localisé sur l'emprise du futur terminal Rail-Route a été supprimé, de même que l'EEPP positionné sur l'entrepôt bus.	Assurer la cohérence avec la réalité du terrain
HAROPA	Gennevilliers	Modification de fond	La suppression des arbres protégés situés à proximité du viaduc de l'A15 a été prise en compte afin de permettre la réalisation d'un quai.	Permettre la mise en œuvre du projet de quai.
Avis des Communes membres	Gennevilliers	Modification de fond	Identifier le pavillon situé quai du petit Gennevilliers en bâtiment remarquables	Assurer la préservation du patrimoine

5.7 Zonage Villeneuve-la-Garenne				
Source de la demande (Avis des Communes membres, Avis des Personnes Publiques Associés, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
Avis des Communes membres	Villeneuve-la-Garenne	Précision	Réintégration des zones maitrise de l'urbanisation - zones Boil Over sur le plan de zonage	Correction d'erreur matérielle
Contributions à l'Enquête Publique	Villeneuve-la-Garenne	Modification de fond	Ajout de deux secteurs de plan masse UROVL-PM1 et UM0VL-PM2	Cohérence avec la demande d'intégration de deux secteurs de plan masse dans le livret des plan masse

5.0 Plan des Périmètres				
Source de la demande (Avis des Communes membres, Avis des Personnes Publiques Associés, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification demandée	Justification de la modification
Avis des communes membres	Argenteuil	Précisions	application STML-1 sur toutes les zones UR et UM application STML-2 sur toutes les zones de formes urbaines 4 et 5 (zones pavillonnaires). Les zones UE sont exclues	Assurer la cohérence avec le plan de zonage
Avis des communes membres	Gennevilliers	Précisions	La ZAC Camélinat a été supprimée du secteur SMS qui la couvrait précédemment	Assurer la cohérence avec la programmation de la ZAC
DRIEAT	Clichy	Modification de fond	Ajout de deux secteurs de mixité sociale (SMS 6 et 7) sur les secteurs Mozart et porte Pouchet	En réponse à la demande de mobilisation des outils incitatifs pour maintenir le flux minimal de logement social sur les communes de Clichy-la-Garenne, Colombes et Argenteuil

9. Annexes au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Annexes – SUP et informations				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
CD92	EPT	Ajout d'une annexe	Intégration aux annexes des différents plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)	Protéger les établissements sensibles ou des grandes opérations de logements aux abords des axes soumis à de forts enjeux de bruit
CD92	EPT	Ajout d'une annexe	Ajout en annexe des règlements de voirie	Pris en compte des documents transmis
Avis des communes membres	Colombes	Ajout d'une annexe	Ajout de la délibération en vigueur de la taxe d'aménagement à Colombes dans l'annexe concernée	Mise à jour
Avis des communes membres	Argenteuil	Précision	Plan des SUP Argenteuil : un complément de détail a été apporté afin de mieux distinguer les secteurs concernés. Une différenciation a été introduite en fonction de la présence d'un PPRI, d'un PPRMT ou d'un PPRN, afin d'apporter davantage de clarté	Amélioration de la lisibilité des plans
Avis des communes membres	Argenteuil	Précision	Plan des SUP Argenteuil : Correction pour améliorer la clarté entre pT1 et PT2	Amélioration de la lisibilité des plans
Avis des communes membres	Argenteuil	Précision	T5 : amélioration de la visibilité sur le plan	Amélioration de la lisibilité des plans
Avis des communes membres	EPT	Précision	Périmètres d'études : ajouter délibération 2020/S03/040 du 10 juillet 2020 - extension périmètre Argenteuil Porte Saint Germain, délibération de périmètre d'étude de	Mise à jour

Annexes – SUP et informations				
Source de la demande (Avis des Communes, Avis des PPA, Contributions à l'Enquête Publique)	Commune(s) concernée(s)	Nature de la demande	Objet de la modification	Justification de la modification
			Colombes a été supprimée, ajout du périmètre étude LNPN, Ajout périmètre d'étude Clichy, mise à jour du périmètre d'étude Porte Saint Germain, mise à jour des périmètres des ZAC, ajout des délibérations des créations de ZAC, ...	
Avis des communes membres	Colombes	Précision	7.14 - Ajout de la délibération et le périmètre de TA majorée de Colombes (novembre 2015)	Mise à jour
Avis des communes membres	Argenteuil	Précision	7.1.1. Plan des informations à Argenteuil : Ajout de tous les SIS, du périmètre de la ZAD, suppression des périmètres d'études obsolètes	Mise à jour
Avis des communes membres	Argenteuil	Précision	7.14 Délibérations relatives aux Périmètres de taxe d'aménagement : modification de la carte de la Taxe d'aménagement, suppression du PUP,	Mise à jour
Avis des communes membres	EPT	Précision	8.1. Plans réseau d'eau potable : intégration des plans mis à jour par Sénéo et Véolia	Mise à jour
Avis des communes membres	EPT	Précision	8.2 Plans des réseaux d'assainissement: intégration des plans mis à jour par EPT / service assainissement	Mise à jour en attente de l'approbation du SDA



République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2024 / 85

Date d'affichage : 09 OCT. 2024

Objet : Prescription d'ouverture et fixation des modalités de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Boucle Nord de Seine comprenant les communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne

Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1, L.123-9, L.123-13, L.123-15, R.123-8, R.123-9 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale, dénommés établissements publics territoriaux, et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de plan local d'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argenteuil approuvé le 25 septembre 2007, et modifié en dernier lieu le 1^{er} février 2024 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Asnières-sur-Seine approuvé le 26 juin 2006, et modifié en dernier lieu le 1^{er} février 2024 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bois-Colombes approuvé le 5 juin 2007, et modifié en dernier lieu le 5 février 2020 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne approuvé le 19 octobre 2010, et modifié en dernier lieu le 26 septembre 2024 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Colombes approuvé le 30 janvier 2013, et modifié en dernier lieu le 7 décembre 2023 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gennevilliers approuvé le 23 mars 2005, et modifié en dernier lieu le 7 décembre 2023 par délibération du conseil de territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-la-Garenne approuvé le 1^{er} octobre 2015, et modifié en dernier lieu le 21 septembre 2023 par délibération du conseil de territoire ;

Vu la délibération n°2021/S03/003 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil de territoire le 22 juin 2023 (délibération n°2023/S04/010),

Vu la concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet,

Vu la délibération n°2024/S04/007 en date du 27 juin 2024 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLUi de Boucle Nord de Seine,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,

Vu les avis des communes membres,

Vu la décision n°E24000038/95 en date du 30 septembre 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant les membres de la commission d'enquête :

- Madame Murielle LESCOP, Consultante, Présidente de la commission d'enquête ;
- Madame Valérie BERNARD, Ingénieure consultante, Membre titulaire ;
- Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, Architecte et consultant en environnement, Membre titulaire ;
- Madame Sokom MARIGOT, Experte en nomenclatures économique à l'INSEE, Suppléante.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Boucle Nord de Seine intégrant les communes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) définis dans la délibération de prescription du 15 avril 2021 sont les suivants :

- Conforter l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines et régionales, tout en préservant et valorisant ses spécificités et en affirmant son identité :
 - Valoriser la géographie du territoire, et en particulier la présence de la Seine dans ses dimensions économiques, paysagères, environnementales et de loisirs ;
 - Faciliter les déplacements des habitants et salariés au sein du territoire et l'accès aux grands pôles d'emplois situés à proximité (Paris, La Défense, Plaine Saint-Denis), notamment en accompagnant le développement des transports en commun et en développant les itinéraires de mobilités actives ;
 - Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des identités communales et des quartiers ;
 - Favoriser la réalisation des grands projets permettant le rayonnement et un développement ambitieux et qualitatif du territoire.
- Accompagner les mutations urbaines en veillant à l'amélioration des équilibres sociaux et territoriaux :
 - Offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels au sein du territoire, des services publics et privés de proximité et une qualité urbaine pour tous ;
 - Accompagner l'évolution des tissus urbains, notamment par un renouvellement urbain bien intégré à l'existant, qualitatif et durable ;
 - Préserver et mettre en valeur les qualités des tissus pavillonnaires, tout en permettant les adaptations nécessaires ;
 - Renforcer les polarités de commerces et services aux différentes échelles, les interconnecter et améliorer leur accessibilité ;
 - Résorber les fractures urbaines (voies ferrées, voies rapides, lignes à haute tension, franchissements de Seine...).

- Affirmer la diversité économique du territoire et permettre le développement d'un écosystème varié :
 - Renforcer l'attractivité économique du territoire, en veillant à offrir aux entreprises un cadre de vie qualitatif et un écosystème dynamique ;
 - Développer une offre de foncier et immobilier économique diversifiée et préserver la capacité d'accueil des entreprises, notamment au sein de parcs d'activités requalifiés ;
 - Encadrer le développement de la fonction logistique en lien avec la plateforme portuaire de Gennevilliers ;
 - Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique, en s'appuyant notamment sur le développement des commerces et services.
- Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine :
 - Engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser la sobriété dans les aménagements, les constructions neuves et la rénovation du bâti existant ;
 - Réduire l'empreinte écologique du territoire et renforcer sa résilience face au changement climatique ;
 - Valoriser et développer les espaces naturels et trames vertes, en favorisant leur mise en relation (continuités paysagères, corridors écologiques, mosaïque verte des tissus pavillonnaires...) ;
 - Renforcer la place de la nature en ville pour améliorer le cadre de vie et lutter contre les îlots de chaleur urbain ;
 - Favoriser le développement d'une agriculture urbaine répondant aux enjeux de développement des circuits courts, notamment au sein de la Plaine d'Argenteuil.

Cette enquête sera ouverte le **lundi 18 novembre 2024 à 9 heures** et se déroulera pendant 54 jours consécutifs, du **lundi 18 novembre 2024 à 9 heures au 11 janvier 2025 à 12 heures**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, s/s 1 bis, rue de la Paix à Gennevilliers (92230).

Article 2 : Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le dossier de projet de PLUI, les avis des communes membres, des Personnes Publiques associées et consultées est consultable pendant toute la durée de l'enquête, au format papier et sur tablette numérique :

Au Siège de l'EPT Boucle Nord de Seine :

1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers,

- de 8h30 à 12h30 et 14h à 17h45 du lundi au jeudi,
- de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h le vendredi,

En Mairie d'Argenteuil :

12-14, boulevard Léon Felix - 95100 Argenteuil,

- de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h les lundi, mardi, mercredi et vendredi,
- de 11h à 12h et de 13h30 à 17h le jeudi,
- de 8h30 à 12h le samedi. L'Hôtel de Ville d'Argenteuil sera fermé le samedi 28 décembre 2024.

En Mairie d'Asnières-sur-Seine :

1, place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine,

- de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi,
- de 9h à 11h45 le samedi.

En Mairie de Bois-Colombes :

15, rue Charles Duflos - 92270 Bois-Colombes

- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi,
- de 8h30 à 12h00 le samedi.

En Mairie de Clichy-la-Garenne :

80, boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne,

- de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi,
- de 9h00 à 12h00 le samedi.

Au Pôle Urbain de la Mairie de Colombes :

42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes,

- de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

En Mairie de Gennevilliers :

177 avenue Gabriel Péri - 15^{ème} étage - Direction du droit des sols - 92230 Gennevilliers,

- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi,
- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le vendredi.

En Mairie de Villeneuve-la-Garenne :

28, avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne,

- de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 du lundi au mercredi et le vendredi,
- de 8h30 à 12h le jeudi.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Présidente de la commission d'enquête, sera déposé et tenu à disposition du public dans chacun des sites.

Article 3 : Un registre dématérialisé, accompagné du dossier, sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/plui-bns>.

Il sera accessible directement et depuis les sites Internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et de chacune des villes :

- www.bouclenorddeseine.fr
- www.argenteuil.fr
- www.asnieres-sur-seine.fr
- www.bois-colombes.fr
- www.ville-clichy.fr
- www.colombes.fr
- www.ville-gennevilliers.fr
- www.villeneuve92.com

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur les registres d'enquête tenus à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à Madame la Présidente de la commission de l'Enquête Publique du PLUi, sous l'intitulé « Enquête publique - projet PLUi de Boucle Nord de Seine », au siège de l'enquête publique : Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis, rue de la Paix - 92230 GENNEVILLIERS ou par mail à l'adresse plui-bns@mail.registre-numerique.fr. Elles seront, dans les meilleurs délais, tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et intégrées au registre dématérialisé.

Article 5 : Les membres de la commission d'enquête :

- Madame Murielle LESCOP, Consultante, Présidente de la commission d'enquête ;
- Madame Valérie BERNARD, Ingénieure consultante, Membre titulaire ;
- Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, Architecte et consultant en environnement, Membre titulaire ;
- Madame Sokorn MARIGOT, Experte en nomenclatures économique à l'INSEE, Suppléante,

Ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 30 septembre 2024, à partir de la liste départementale d'aptitudes aux fonctions de commissaire-enquêteur.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, et répondre aux demandes d'information du public, les :

- Lundi 18 novembre 2024 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, salle des mariages - 12-14, boulevard Léon Feix - 95100 Argenteuil ;
- Lundi 18 novembre 2024 de 9h à 12h au Pôle urbain de la Mairie de Colombes - 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes ;

- Mercredi 20 novembre 2024 de 13h à 18h, à l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine, RDJ salon 1 - 1, place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine ;
- Mercredi 20 novembre 2024 de 15h à 18h, à la Salle de la Maquette de Clichy-la-Garenne - 2 à 6, place du Marché - 92110 Clichy-la-Garenne ;
- Mercredi 27 novembre 2024 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, 15^{ème} étage- Direction du droit des sols - 177, avenue Gabriel Péri - 92230 Gennevilliers ;
- Jeudi 28 novembre 2024 de 14h à 17h, à la Salle de la Maquette de Clichy-la-Garenne - 2 à 6, place du Marché - 92110 Clichy-la-Garenne ;
- Samedi 30 novembre 2024 de 9h à 12h à l'Hôtel de ville de Bois Colombes - Bureau des permanences, 15, rue Charles Duflos - 92270 Bois-Colombes ;
- Samedi 30 novembre 2024 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-la-Garenne - 28, avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne ;
- Mercredi 4 décembre 2024 de 9h à 12h, au Pôle urbain de la Mairie de Colombes - 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes ;
- Samedi 7 décembre 2024 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, Auditorium, 12-14, Boulevard Léon Feix - 95100 Argenteuil ;
- Samedi 7 décembre 2024 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, accueil RDC - 177, avenue Gabriel Péri - 92230 Gennevilliers ;
- Lundi 9 décembre 2024 de 9h30 à 12h30 à l'Hôtel de ville d'Asnières-sur-Seine, RDJ salon 1- 1, place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine ;
- Lundi 9 décembre 2024 de 14h à 17h, à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-la-Garenne, 28, avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne ;
- Samedi 14 décembre 2024 de 9h à 12h à la Salle de la Maquette de Clichy-la-Garenne - 2 à 6, place du Marché - 92110 Clichy-la-Garenne ;
- Samedi 14 décembre 2024 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville de Colombes - Place de la République - 92700 Colombes ;
- Lundi 16 décembre 2024 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Bois Colombes - Bureau des permanences, 15, rue Charles Duflos - 92270 Bois-Colombes ;
- Lundi 16 décembre 2024 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine, RDJ salon 1 - 1, place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine ;
- Jeudi 19 décembre 2024 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, salle des mariages - 12-14 Boulevard Léon Feix - 95100 Argenteuil ;
- Mercredi 8 janvier 2025 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de Bois Colombes - Bureau des permanences, 15, rue Charles Duflos - 92270 Bois-Colombes ;
- Mercredi 8 janvier 2025 de 13h30 à 16h30 au Pôle urbain de la Mairie de Colombes - 42, rue de la Reine Henriette, 92700 Colombes ;
- Mercredi 8 janvier 2025 de 13h30 à 16h30 à l'Hôtel de Ville de Villeneuve-la-Garenne - 28, avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne ;
- Jeudi 9 janvier 2025 de 15h à 18h à la Salle de la Maquette de Clichy-la-Garenne - 2 à 6, place du Marché, 92110 Clichy-la-Garenne ;
- Jeudi 9 janvier 2025 de 16h à 19h à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, accueil RDC - 177, avenue Gabriel Péri - 92230 Gennevilliers ;
- Samedi 11 janvier 2025 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil, Auditorium - 12-14, Boulevard Léon Feix - 95100 Argenteuil ;
- Samedi 11 janvier 2025 de 9h à 12h, à l'Hôtel de Ville d'Asnières-sur-Seine, RDJ salon 1 - 1, place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 7 : Le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe). L'avis de la MRAe sera joint au dossier d'enquête ainsi que le mémoire en réponse de l'EPT.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la Présidente de la Commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ou son représentant, afin de lui communiquer ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. A la suite de la remise du procès-verbal de synthèse et dans un délai de 15 jours, le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine produira ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Copie de ces derniers sera adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le rapport et les conclusions la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, dans les communes, ainsi que sur les sites Internet des communes et de l'EPT (www.bouclenorddeseine.fr).

Article 9 : Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis, en vue de son approbation, au conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 10 : Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur les sites Internet des communes et de l'EPT Boucle Nord de Seine (www.bouclenorddeseine.fr).

Article 11 : Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans les Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, ainsi que sur les sites Internet des communes et de l'EPT Boucle Nord de Seine (www.bouclenorddeseine.fr).

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans les Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Cet avis sera également affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et sur les panneaux administratifs des communes du territoire.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Mesdames et Monsieur les membres de la commission d'enquête.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Gennevilliers, le 7 octobre 2024.

Patrick CHAIMOVITCH,

Maire de Colombes,
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 27 juin 2024

Délibération n°2024/S04/007

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE BOUCLE NORD DE SEINE.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 21 juin 2024 de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 45

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / WALKER Damien / CHRIQUI-MENGEOT Rita / MANCIPOZ André / SELLIER Thierry / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / De MARVAL Josette / MERCIER Luc / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / BOULORD Grégory / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 16

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / VALIER France-Lise représentée EL HADDAD Khaled / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / CARMANTRAND Caroline représentée par SITBON Frédéric / KAPLAN Isabelle représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / RAHAL May représentée par SELLIER Thierry / DELACROIX Agnès représentée par MERCIER Luc / MUZEAU Rémi représenté par De MARVAL Josette / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par SOW Fatoumata / BEAUSSIER Julien représenté par ARNOULD Claire / GASMI Samia représentée par BEKKOUCHE Adda / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie / BINAKDANE M'Hamed représenté par LAFON Carole / TOUMI Délia représentée par LECLERC Patrice / LARIK Leïla représentée par PELAIN Pascal.

ABSENTS : 19

HAMIDA Abdelkader / SAVRY Gilles / BOURDIER-CHAREF Angéline / FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MARE Guillaume / ISABEY Eric / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / NARBONNAIS Valentin.

EXCUSE : 0

PARTIS EN COURS DE SEANCE : 3

MOUMNI Dounia / HADDOUCHE Bachir / PELAIN Pascal (partis à 20h45).

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le :

04 JUL. 2024

Exécuté le :

04 JUL. 2024

Le Président

Patrick CHAIMOVITCH



EXPOSE

Conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été lancée par délibération n°2021/S03/003 du conseil territorial de Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021.

I. Rappel des objectifs :

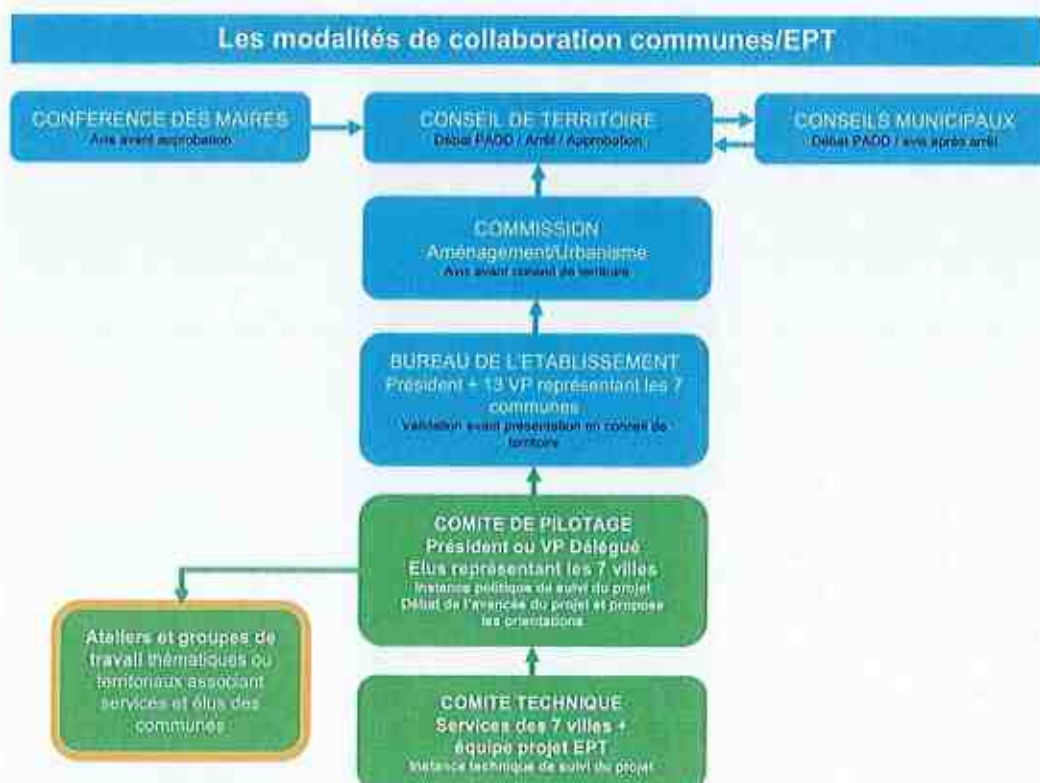
La délibération du conseil de territoire en date du 15 avril 2021 a défini les objectifs poursuivis par l'établissement public territorial dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- Conforter l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines et régionales, tout en préservant et valorisant ses spécificités et en affirmant son identité ;
- Accompagner les mutations urbaines en veillant à l'amélioration des équilibres sociaux et territoriaux ;
- Affirmer la diversité économique du territoire et permettre le développement d'un écosystème varié ;
- Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine.

II. La collaboration avec les communes, l'association et la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, la concertation avec les citoyens

II.1. Bilan de la collaboration avec les communes

Après avis de la conférence intercommunale des Maires réunie le 8 avril 2021, la délibération du conseil du territoire en date du 15 avril 2021 a défini les modalités de collaboration entre l'EPT et ses 7 communes membres pour l'élaboration du PLUi, selon le schéma ci-après :



Dans le respect des modalités définies par le conseil de territoire, le projet de PLUi a ainsi été co-construit avec les villes membres à toutes les étapes du processus d'élaboration (diagnostic, PADD, cadrage réglementaire).

Durant toute la phase d'élaboration du projet, ont été organisés :

- 3 conférences intercommunales des Maires,
- 13 points d'information au Bureau de l'Etablissement,
- 5 comités de pilotage et 7 comités de suivi et de pilotage,
- 7 comités techniques,
- 30 ateliers d'aménagement et 15 réunions de partage avec les services des villes sur des points spécifiques,
- 8 ateliers de groupe des élus élargis,
- 4 ateliers et groupes de travail thématiques ou territoriaux en phase diagnostic, 3 en phase de définition du PADD et 3 en phase de définition des outils réglementaires,
- 4 séries de réunions bilatérales avec les élus référents de chaque ville.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ont été débattues au sein de chacun de conseils municipaux en mai/juin 2023 et en conseil du territoire le 22 juin 2023.

La chronologie, le recensement et le contenu de chacune de ces démarches de co-construction du projet de PLUi avec les communes du territoire sont précisés dans le document « Bilan de la concertation » en annexe.

II.2. Echanges avec les personnes publiques associées et consultées

Les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été réunies à trois reprises au cours de l'élaboration du PLUi :

- Une réunion d'échange avec les personnes publiques associées et consultées s'est tenue le 10 novembre 2022 en phase diagnostic ;
- Une réunion d'échange avec les personnes publiques associées et consultées s'est tenue le 18 avril 2023 en phase PADD ;
- Une réunion avec les personnes publiques associées et consultées s'est tenue le 28 mars 2024 pour présenter le volet réglementaire du projet de PLUi.

En outre, des réunions ont été tenues avec les services de l'Etat ou à la demande de certaines Personnes Publiques pour répondre à des problématiques particulières ou intégrer des projets spécifiques.

II.3. Bilan de la concertation avec les habitants et les personnes concernées

La délibération du conseil de territoire en date du 15 avril 2021 a défini les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'ensemble de ces modalités ont été respectées tout au long de l'élaboration du PLUi.

II.3.1. Les réunions publiques et événements organisés durant toute la phase d'élaboration du projet

Lancement de la démarche de concertation :

- **Une réunion publique de lancement s'est tenue le 28 mars 2022.** Cette réunion qui s'est déroulée en visioconférence a permis de présenter le cadre et les ambitions du projet du PLUi ainsi que le calendrier à venir, tout en offrant une tribune d'échanges et de questions pour le public.

Une centaine de citoyens ont participé à cette réunion.

La construction du diagnostic :

- **Entre avril et juillet 2022, un grand questionnaire a été mené sur tout le territoire de Boucle Nord de Seine.** Intitulé « Dessinons le territoire de Boucle Nord de Seine », Il avait pour objectif d'aller à la rencontre des habitants, usagers et actifs des 7 communes afin de comprendre le territoire dans toute sa diversité et préciser les spécificités locales et enjeux pour le futur.

Le questionnaire a permis de récolter 925 réponses et d'établir un diagnostic des enjeux prioritaires du territoire vu par les habitants.

- **En juin 2022, 7 stands ont été mis en place sur les espaces publics (parvis, marchés, etc.) de chacune des communes du territoire.** L'objectif a été de donner de la visibilité à la démarche d'élaboration du PLUi et de faire connaître les moyens d'expression (distribution de flyers, présentation des outils sur internet et des prochaines rencontres), de répondre aux questions diverses et de diffuser le questionnaire « Dessinons le territoire de Boucle Nord de Seine » via l'utilisation de tablettes et le renvoi à la plateforme.
- **Du 1^{er} au 30 septembre 2022, un concours photo « Regards sur la ville » a été organisé par l'EPT Boucle Nord de Seine à destination de tous les habitants et actifs du territoire.**

Les participants étaient invités à photographier les éléments spécifiques ou extraordinaires du territoire, ceux qu'ils apprécient ou qui illustrent le cadre de vie du territoire (patrimoine, paysage, espaces verts, bâtiment, Seine, habitants, ...).

Ces photographies devaient permettre d'alimenter le diagnostic en mettant en avant les aspirations des habitants ainsi que leur connaissance du territoire.

108 photographies ont été reçues en provenance d'habitants de l'ensemble des communes de Boucle Nord de Seine.

4 lauréats ont été désignés au terme d'un vote du public et les photographies sélectionnées durant le concours ont fait l'objet d'une exposition itinérante dans toutes les communes du territoire.

- **Le 15 novembre 2022, une réunion publique s'est tenue en visioconférence afin de présenter la synthèse du diagnostic mené tout au long de l'année 2022.** Cette rencontre a réuni une centaine de participants.

L'élaboration du PADD :

- **7 ateliers « grand public » thématiques ont été organisés au sein de chacune des communes du 1^{er} au 16 décembre 2022,** avec pour objectif de réfléchir avec les habitants sur les premières orientations du PADD. 94 participants ont pris part à ces ateliers qui avaient pour objet des approches thématiques transversales :
 - Quelle ville demain ?
 - Vivre le territoire !
 - Le territoire à tout âge
 - Nature en ville, nature à tous les étages !
 - La Seine dans tous ses états !
 - Mais ce qui compte c'est la santé !
 - Le patrimoine en question ?
- **Le 8 mars 2023, un petit déjeuner (transposé au format distanciel pour s'adapter à une grève des transports) a été organisé avec les acteurs économiques du territoire.** Cette rencontre avait pour objet de présenter auxdits acteurs la démarche d'élaboration du PLUi, le diagnostic et les premières orientations du PADD.
- **Le 20 avril 2023, une réunion publique (en visioconférence) a été organisée afin d'informer et de présenter les orientations du PADD au grand public, de présenter la suite de la concertation et de l'élaboration du projet.** 60 participants ont pris part à cette réunion.

La construction du volet réglementaire :

- **D'avril à mai 2023, l'EPT Boucle Nord de Seine a organisé en lien avec les villes un concours dessin intitulé « Demain ma ville », ouvert aux enfants des centres de loisirs des villes du territoire.** Plus de 300 dessins ont été remis.
- **Du 10 au 27 juin 2023, 4 balades urbaines ont été organisées sur le territoire de Boucle Nord de Seine.** Ces balades au format diversifié, afin de convier un public large, ont permis de sensibiliser

les citoyens au projet de PLUi, d'explorer le territoire sous un angle différent, de faire comprendre comment le PLUi peut agir sur certains espaces au titre des orientations du PADD et des futures règles d'urbanisme, et de recueillir la parole du public sur ces sujets. 119 personnes ont participé à ces balades.

- **Le 18 octobre 2023, les acteurs économiques du territoire** se sont réunis en présentiel afin d'échanger sur les outils réglementaires permettant de définir l'évolution des tissus d'activités du territoire.
- **Du 8 au 23 novembre 2023, 7 réunions publiques en présentiel** ont été organisées dans toutes les communes du territoire pour rappeler la démarche et les orientations du PADD, les enjeux propres à chaque commune, présenter de manière détaillée la forme que pourrait prendre le futur règlement du PLUi et les différents outils à envisager pour répondre à certains enjeux forts sur la commune. 288 citoyens ont participé à ces réunions et 98 questions ont été posées.
- **Une dernière réunion publique a été organisée le 20 mars 2024** avant l'arrêt du PLUi. Cette réunion en visioconférence, ayant réuni une centaine de participants, a eu pour objet de présenter les points saillants de la concertation, d'expliquer l'objet des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, de présenter le règlement et le zonage et de faire un point sur les suites de la procédure.

II.3.2. Les outils d'information et de communication mis en place

- L'EPT a conçu et utilisé une **identité visuelle** propre au PLUi pour faciliter la reconnaissance des informations liées à cette démarche.
- **Diffusion de 4 lettres d'information :**
 1. en décembre 2021 - Lancement de la concertation
 2. en mai 2022 - Guide de la concertation
 3. en novembre 2022 - Synthèse du diagnostic
 4. en juin 2023 - Synthèse du PADD
- **Diffusion de flyers et d'affiches :** à chaque phase d'élaboration du projet et pour annoncer les différents dispositifs de concertation, plusieurs flyers en format A4 (recto) et affiches en format A3 (recto) ont été réalisés. Ils ont été diffusés auprès du public dans les mairies des communes, dans certains lieux publics, sur les stands du PLUi, via les sites internet des communes et via les réseaux sociaux. Les informations relatives à l'élaboration du PLUi ont également fait l'objet de publications et d'articles dans la presse municipale.
- **Une page dédiée sur le site internet de Boucle Nord de Seine a été mise en ligne en septembre 2021 :** <https://www.bouclenorddeSeine.fr/plui/>

Elle a dispensé une information sur la démarche, les différentes manières de contribuer et de contacter les référents du PLUi, les différents événements de la concertation, avec la mise en ligne des supports de production et compte-rendu d'échanges.
- **Des registres de concertation ont été mis à disposition** dans chacune des mairies du territoire de Boucle Nord de Seine et au siège de l'établissement public territorial de Boucle Nord de Seine. Ils étaient accompagnés d'un dossier de concertation alimenté au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi.
- **Une adresse mail** a été créée pour permettre aux habitants, durant toute la concertation, de s'exprimer sur les sujets de leur choix et de poser des questions. 111 mails ont été reçus par ce biais.
- **Une adresse postale** permettant de recevoir les courriers des citoyens de Boucle Nord de Seine pendant toutes les étapes de la concertation a été créée.
- Pendant toute la durée de la concertation, les communes du territoire ont relayé auprès de leurs administrés toutes les informations relatives à l'avancement de la procédure, aux modalités et démarches de concertation au travers de différents moyens de communication :
 - **Sur les sites internet des communes,**
 - **Dans les magazines communaux,**
 - **Sur les réseaux sociaux,**

II.3.3. Bilan de la concertation

Tout au long de l'élaboration du PLUi de Boucle Nord de Seine, la concertation ambitieuse et diversifiée a permis d'aller à la rencontre de tous les publics et habitants du territoire. Divers outils, temps de rencontres et temps de travail ont permis de mobiliser les différentes parties prenantes à l'élaboration du PLUi.

791 habitants du territoire ont participé aux différentes modalités de cette concertation.

548 personnes ont participé aux 10 réunions publiques.

La concertation a permis de nourrir le projet de territoire. La parole citoyenne a ainsi fait réfléchir, repenser et améliorer le PLUi en y impulsant des aspirations communes aux habitants. Certaines réponses aux attentes exprimées ont été données et sont venues alimenter la réflexion et l'écriture du document final sur plusieurs thématiques :

- La connaissance et la protection de la trame verte et bleue (TVB), et l'urbanisation,
- L'inventaire environnemental,
- L'évolution des tissus urbains,
- L'identité des communes,
- La densification des villes et la protection du patrimoine,
- Les mobilités douces,
- Les transports en commun,
- La gestion des eaux pluviales,
- Une valorisation et un meilleur accès à la médecine, notamment liée à la santé mentale,
- La signalétique des voiries,
- La nature en ville et les espaces verts,
- La sécurité parfois insuffisante,
- Le vivre-ensemble et les relations entre générations,
- La pollution et les nuisances subies sur le territoire,
- Le développement et la diversité du commerce,
- L'accessibilité au logement,
- L'offre de formation et l'enseignement,
- Le cadre de vie et la place de la Seine dans le territoire.

Le détail des modalités de concertation exposées ci-dessus, la synthèse des contributions par thématiques et le détail de leur prise en compte dans le projet de PLUi sont présentés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

III. Les pièces du dossier de projet de PLUi

III.1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation contient les éléments suivants :

- 1.1. Présentation du territoire
- 1.2. Etat initial du site et de l'environnement
- 1.3. Diagnostic social et économique
- 1.4. Diagnostic urbain
- 1.5. Justification des choix
- 1.6. Evaluation environnementale
- 1.7. Résumé non technique

III.2. Le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

Le PADD, document prospectif au cœur du projet de PLUi, fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 10-15 ans. Il est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en trois défis, qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

Axe 1. Un territoire équilibré et riche de ses diversités

- 1er défi. Reconquérir la Seine
- 2e défi. Conforter l'attractivité métropolitaine
- 3e défi. Révéler le paysage et le patrimoine

Axe 2. Un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse

- 1er défi. Amplifier la nature en ville et améliorer le rapport au vivant
- 2e défi. Devenir un territoire sobre et économe
- 3e défi. Réussir la ville Santé

Axe 3. Un territoire solidaire et accueillant

- 1er défi. Aménager un territoire pour tous et à tout âge
- 2e défi. Irriguer la ville de mobilités apaisées
- 3e défi. Renforcer le territoire des proximités et du quotidien

Axe 4. Un territoire actif, productif et innovant

- 1er défi. Conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi
- 2e défi. Soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités
- 3e défi. Affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale

III.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet de PLUi contient des OAP thématiques et sectorielles. Les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie en termes d'aménagement, que ce soit à l'échelle du territoire (OAP thématiques) ou à l'échelle d'un secteur de projet (OAP sectorielles). Elles sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

3.1 - OAP Thématiques

Le projet de PLUi contient 4 OAP thématiques qui s'appliquent de façon transversale sur l'ensemble du territoire. Elles visent à affirmer les ambitions sur de grands thèmes socle pour la santé environnementale :

- l'OAP Préserver les trames environnementales ;
- l'OAP Renouer avec la Seine ;
- l'OAP Apaiser les mobilités ;
- l'OAP Favoriser la durabilité des constructions.

3.2 - OAP Sectorielles

31 OAP sectorielles ont été définies dont une OAP intercommunale. Ces OAP s'appliquent sur des secteurs de projet ou à enjeux d'aménagement spécifiques pour encadrer la programmation, guider l'évolution, traiter les espaces publics, garantir la qualité des projets :

- Argenteuil : 10 OAP
- Asnières-sur-Seine : 4 OAP
- Bois-Colombes : 2 OAP
- Clichy-la-Garenne : 4 OAP
- Gennevilliers : 3 OAP
- Villeneuve-la-Garenne : 7 OAP
- Intercommunale (Gennevilliers/Asnières-sur-Seine) : 1 OAP.

III.4 et 5. Le règlement écrit et graphique

Le règlement écrit (4) comporte :

- 4.1 Tome 1 - Les dispositions générales et dispositions applicables aux zones U, A, N, AU
- 4.2 Tome 2 - Les dispositions applicables aux zones urbaines de projet (UP)
- 4.3 Livret des secteurs de plan masse
- 4.4 Livrets du patrimoine relatifs à chaque commune
- 4.5 Annexes au règlement qui comprennent notamment la liste des emplacements réservés, les servitudes de localisation, les arbres protégés, ...

Le règlement graphique (5) comporte un plan des périmètres à l'échelle territoriale et un plan de zonage par ville, ces plans sont numérotés de 5.0 à 5.7).

Ces plans de zonage précisent :

- La division du territoire en zones :
 - Zone Urbaine (U) détaillées au moyen d'un système d'indice qui permet d'identifier les destinations, formes urbaines, densités au sol et hauteurs permises.
 - Zones Urbaines de Projet (UP)
 - Zone A Urbaniser (AU)
 - Zone Naturelle (N)
 - Zone Agricole (A)
- La délimitation des emplacements réservés et servitudes de localisation des équipements et installations d'intérêt général, voies, ouvrages, espaces verts, programmes de logements dans un objectif de mixité sociale.
- Des alignements d'arbres à préserver ou à créer, pour leur rôle dans les paysages urbains et pour leur contribution à la biodiversité urbaine.
- La délimitation d'espaces écologiques et/ou paysagers à protéger qui font l'objet de prescriptions particulières. Il s'agit notamment de cœurs d'îlots à caractère végétalisé marqué, de mares, de jardins familiaux ou collectifs, de mails, de talus d'infrastructures de transport.
- Des arbres remarquables qui par leur âge, leur dimension, leur espèce ou leur localisation emblématique, sont protégés.
- La localisation de patrimoines bâtis protégés (construction seule) ou d'ensembles bâtis protégés qui par leur caractère, leur architecture, leur rôle dans les paysages urbains ou ruraux, font l'objet de prescriptions particulières.
- Des périmètres de servitude de « périmètre d'attente de projet d'aménagement global » pendant une période maximum de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLUI.
- Des périmètres et servitudes relatives à la mixité sociale.
- Des périmètres de dynamiques commerciales visant à favoriser des implantations commerciales regroupées et à préserver la diversité commerciale dans les communes.
- La localisation des linéaires de préservation et de développement de la diversité commerciale.
- Des périmètres des secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Des secteurs de plan masse.
- Des dispositions particulières nécessitant une représentation graphique (bandes constructibles, reculs d'alignement, filets de hauteur, dépassements ponctuels de hauteur, périmètres de constructibilités limitées, ...).

III.6. Les annexes

Les annexes du PLUI présentent les Servitudes d'Utilité Publique ainsi que les périmètres visés à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme et les documents annexés pour information tels que précisés aux articles R.151.52 et R.151.53 du code de l'urbanisme :

- 6.1 Servitudes d'utilité publique
- 6.2 Informations et obligations diverses
- 6.3 Annexes sanitaires

Le projet de PLUI arrêté sera soumis pour avis aux communes et aux Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi qu'à l'Autorité Environnementale, puis fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation par le conseil du territoire.

Une fois approuvé, le PLUI s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Boucle Nord de Seine et viendra se substituer aux PLU communaux en vigueur.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRÉSIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.134-4, L.151-1 et suivants, L.153-2 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, et leurs dispositions réglementaires,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°21-1241 en date du 27 décembre 2013, la délibération du Conseil régional du 17 novembre 2021 prescrivant la révision du SDRIF-E, et la délibération du Conseil régional du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de SDRIF-E,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 juillet 2023 (CM2023/07/13/02) approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 février 2017 relative au lancement de l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH),

Vu la délibération n°2018/S05/002 du conseil de territoire en date du 28 juin 2018 approuvant la stratégie territoriale du Territoire Boucle Nord de Seine,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme communaux actuellement en vigueur sur le territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 8 avril 2021 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

Vu la délibération n°2021/S03/003 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Bois-Colombes le 30 mai 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Gennevilliers le 31 mai 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune d'Argenteuil le 9 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune d'Asnières-sur-Seine le 9 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Colombes le 9 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Garenne le 15 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de Clichy-la-Garenne le 20 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil de territoire le 22 juin 2023 (délibération n°2023/S04/010),

Vu l'avis du Bureau de l'Etablissement en date du 13 juin 2024 sur le projet de PLUi,

Vu la présentation du projet de PLUi lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 24 juin 2024 réunissant le Président de Boucle Nord de Seine et les maires des communes membres, et validant le dossier d'arrêt du PLUi,

Considérant le transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine au 1^{er} janvier 2016,

Considérant les objectifs poursuivis par l'établissement public territorial définis dans la délibération du n°2021/S03/003 du conseil de territoire en date du 15 juin 2021,

Considérant les modalités de collaboration avec les communes membres, fixées dans la délibération du n°2021/S03/003 du conseil de territoire en date du 15 juin 2021,

Considérant les modalités de la concertation définies par la délibération n°2021/S03/003 du conseil de territoire en date du 15 juin 2021,

Considérant que la concertation organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et selon les modalités fixées dans la délibération n°2021/S03/003 en date du 15 juin 2021,

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant le projet de PLUi annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale,

Considérant que l'information et la participation du public se poursuivront notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet de PLUi et les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Arrête le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que le bilan de la concertation sera joint au dossier du projet de PLUi qui sera mis à l'enquête publique.

Article 3 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Précise que le projet de PLUi sera transmis aux communes membres pour avis au titre des articles L.153-15 du code de l'urbanisme et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la présente délibération pour le rendre. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable (article R.153-5 du code de l'urbanisme)

Article 5 : Précise que le projet de PLUi sera notifié pour avis :

- à l'Autorité environnementale (articles L.104.6 et R.104-21, R.104-23 du code de l'urbanisme),
- au Conseil de la Métropole du Grand Paris (article L.134-6 du code de l'urbanisme),
- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (article L.153-16 du code de l'urbanisme),
- ainsi qu'aux collectivités limitrophes, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, aux établissements publics de coopération intercommunale voisins (article L.153-17 du code de l'urbanisme).

Article 6 : Précise que le projet de PLUi pourra être transmis pour avis aux personnes publiques consultées mentionnées à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.

Article 7 : Précise que le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Article 8 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, ou son représentant habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi, et notamment à saisir Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

Article 9 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine et dans les mairies des communes membres concernées (article R.153-3 du code de l'urbanisme).

Article 10 : Dit que la présente délibération sera publiée sur le site Internet de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et des mairies des communes membres.

Article 11 : Dit que Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine, ou son représentant habilité, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 12 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 13 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérécourse citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *BILAN DE LA CONCERTATION ;*
- *PROJET DE PLUi.*

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 57

Contre : 3

(BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine).

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

(AESCHLIMANN Manuel).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président de Boucle Nord de Seine



Patrick CHAIMOVITCH,

Maire de Colombes

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Le Secrétaire de séance :



Ouissam MECHRIA

Conseiller territorial

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 22 juin 2023

Délibération n°2023/S04/010

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BOUCLE NORD DE SEINE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 16 juin 2023 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 47

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / EL HADDAD Khaled / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / AESCHLIMANN Marie-Do / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / DAD Hicham / De MARVAL Josette / LE MOAL Alice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / GASMI Samia / MOUMNI Dounia / TRICARD Perrine / BOULORD Grégory / LAFON Carole / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 31

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine représentée par BACHELAY Alexis / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania représentée par LE NAGARD Marie-France / GICQUEL Camille représentée par LAUGIER Véronique / HAMIDA Abdelkader représenté par RYADI Sandra / WALKER Damien représenté par PERICAT Xavier / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / FISCHER Josiane représentée par LETIERCE Valérie / KHOURY Armand représenté par GUILLOT-NOEL Christophe / MARE Guillaume représenté par CHRIQUI-MENGEOT Rita / SELLIER Thierry représenté par RAHAL May / JAUFFRET Anne-Christine représentée par REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane représenté par HADDOUCHE Bachir / DELACROIX Agnès représentée par SAVRY Gilles / LAUER Evelynne représentée par RENAULT Sébastien / MERCIER Luc représenté par De MARVAL Josette / MUZEAU Rémi représenté par LE MOAL Alice / PINARD Patrice représenté par KAPLAN Isabelle / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par BEKKOUCHE Adda / BEAUSSIER Julien représenté par ARNOULD Claire / HEMONET Hervé représenté par SLIFI Nadir / MESTRES Valérie représentée par TRICARD Perrine / MOME Michel représenté par DELATTRE Amélie / NARBONNAIS Valentin représenté par GASMI Samia / SOW Fatoumata représentée par CHAIMOVITCH Patrick / BINAKDANE M'Hamed représenté par NOEL Laurent / MANSERI Sofia représentée par LAFON Carole / PEREZ Anne-Laure représentée par LECLERC Patrice / TOUMI Délia représentée par BOULORD Grégory / PELAIN Pascal représenté par LARIK Leïla.

ABSENTS : 2

BOURDIER-CHAREF Angéline / LE GAC Thierry.

EXCUSE : 0

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le :

10 JUL. 2023

Le Président,

10 JUL. 2023

Yves REVILLON



EXPOSE

Conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été lancée par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du 15 avril 2021. Le conseil de territoire a alors approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public.

Dans un premier temps, les travaux d'élaboration du PLUi ont porté sur l'élaboration du diagnostic territorial, avec pour objectif de dresser un portrait du territoire et de ses spécificités à la fois sur les plans environnemental, géographique, historique, social et économique.

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devra répondre le PLUi. Ces enjeux ont été traduits au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pour rappel, l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PADD :

1. Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
3. Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document prospectif est donc au cœur du projet de PLUi, et fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 10-15 ans.

Le projet de PADD du futur PLUi de Boucle Nord de Seine, annexé à la présente délibération, est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en trois défis qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

Axe 1. Un territoire d'équilibres et riche de ses diversités :

Défi 1.1 Reconquérir la Seine.

Défi 1.2 Conforter l'attractivité territoriale.

Défi 1.3 Révéler la diversité des paysages et des patrimoines.

Axe 2. Un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse :

Défi 2.1 Amplifier la nature en ville et améliorer le rapport au vivant.

Défi 2.2 Devenir un territoire sobre et économe.

Défi 2.3 Réussir la « ville santé ».

Axe 3. Un territoire du « vivre ensemble » :

Défi 3.1 Aménager un territoire pour tous et à tout âge.

Défi 3.2 Irriguer la ville de mobilités apaisées.

Défi 3.3 Renforcer le territoire des proximités et du quotidien.

Axe 4. Un territoire actif, productif et innovant :

Défi 4.1 Conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi.

Défi 4.2 Soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités.

Défi 4.3 Affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale.

Les dispositions réglementaires du futur PLUi seront définies sur la base de ces orientations à débattre, en vue d'un arrêt du projet de PLUi par le conseil de territoire, puis de son approbation.

Aux termes de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat, sans vote, au sein du conseil de territoire et des conseils municipaux des communes membres.

Les orientations du PADD ont été présentées au sein des conseils municipaux du territoire qui en ont débattu :

- Argenteuil le 9 juin 2023,
- Asnières-sur-Seine le 9 juin 2023,
- Bois-Colombes le 30 mai 2023,
- Clichy-la-Garenne le 20 juin 2023,
- Colombes le 9 juin 2023,
- Gennevilliers le 31 mai 2023,
- Villeneuve-la-Garenne le 15 juin 2023.

Par conséquent, une fois entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président de l'Etablissement notamment en charge de la stratégie et de la planification urbaines, présentant plus en avant l'ensemble des orientations générales définies dans le PADD, Monsieur le Président de l'EPT invite les élus du conseil de territoire à en débattre.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°2021/S03/003 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 8 avril 2021 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu les délibérations des conseils municipaux prenant acte de la tenue en leur sein d'un débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment ses orientations,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Prend acte de la tenue ce jour en séance du débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, et ceci, en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Dit que le PADD dont il a été débattu est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérécours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Annexes :

- *Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;*
- *Support de présentation.*

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,



Yves REVILLON

Maire de Bois-Colombes
Vice-Président du Département des
Hauts-de-Seine
Président de Boucle Nord de Seine

Le Secrétaire de séance :



Ouissam MECHRIA

Conseiller territorial



L'an deux mille vingt-trois (2023), le 09 juin à 18h30 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 1er juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, Mme VALIER, Mme BACHA, M. WALKER, Mme GONCALVES, M. PLOTEAU, Mme JUGLARD, Mme GICQUEL, M. EL HADDAD, Mme AHRES, M. MEZIANE, Mme LE NAGARD, M. ABRINAS, Mme LAUGIER, Mme ROUSSEAU, M. VASSEUR, Mme DORIGNY, M. ROLLAND DE RENGERVE, M. SLIFI, M. PONNUDURAI, M. CHIAHOU, M. MAMACHE, M. QUINET, M. LUNKUKU KASONGO, Mme DE AZEVEDO, Mme BEN SALEM, M. GOUIN, Mme CHARAIX, Mme REZGUI, Mme KAIS, M. RENAULT, Mme AYYAD, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. BENEDIC, Mme FILLETTE, M. OZCAN, M. HAMIDA, Mme CHAILLOUX, M. BAMOUNI, M. GABOULEAUD, M. MORIN, M. SLAOUTI, M. SALMON ;

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. SAVRY ayant donné pouvoir à M. SALMON, M. STOLL ayant donné pouvoir à Mme JUGLARD, Mme SAOULI ayant donné pouvoir à Mme GICQUEL, Mme BOUBEKEUR ayant donné pouvoir à M. ABRINAS, Mme MONSERRAT ayant donné pouvoir à M. RENAULT, M. MECHRIA ayant donné pouvoir à Mme VALIER, Mme RYADI ayant donné pouvoir à M. HAMIDA, Mme LASSOUED ayant donné pouvoir à Mme CHAILLOUX, Mme VATRI ayant donné pouvoir à M. MORIN ;

ABSENTE : Mme BODIN FERON ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-François PLOTEAU ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. LEMOINE, Directeur Général des Services, Mme MARLY, Directrice Générale Adjointe, Mme Julie CHARPENTIER, Directrice des affaires juridiques, Achats & élections.

DELIBERATION N° 2023-54	
Transmission le :	16 JUIN 2023
&	
Affichage le :	16 JUIN 2023
	
Le Maire,	
Georges MOTHRON	

23-54.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Établissement public territorial de Boucle Nord de Seine - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° 2021/S03/001 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

Après en avoir DELIBERE Prend acte,

Article unique : **PREND ACTE** de la tenue ce jour en séance du débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Georges MOTHIRON

DEPARTEMENT
DES-HAUTS-DE-SEINE

Nombre de Membres

Composant le conseil.....	53
En exercice.....	53
Présents à la séance.....	47
Pouvoirs.....	4
Excusés.....	0
Absents.....	2

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 JUIN 2023

DEL20230672-9

OBJET

APPROBATION DU
PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL-
(PLUI)

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 24 MAI 2023, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MANCIPOZ.

Présents :

Adjoint au Maire :

M. MANCIPOZ
Mme BOURDIER-CHAREF
M. LAM
Mme FISCHER
M. MARE
Mme CARMANTRAND
M. SITBON
Mme AESCHLIMANN
M. SELLIER
Mme CAZABAN
M. ISOARD
Mme MEYNARD
M. LE GAC
Mme CHRIQUI-MENGEOT
M. RECLUS
Mme SARADJIAN
M. DOUBLIC
Mme TREUTENAERE
M. COUVERCELLE
Mme DUBOIS

Conseillers Municipaux délégués :

M. GUILLOT-NOEL
Mme DUPONT
Mme DELLOYE
M. HUET
Mme FAGNIA
Mme LETIERCE
Mme RAHAL
Mme ASSELI
Mme KAPLAN
M. COSTES
M. DE PINS
Mme SIVAC
M. BOULARD
Mme GUETTÉ
M. NEMARQ
Mme CISSE
M. AUNEVEUX
Mme BUONO
M. FAKIR

Conseillers Municipaux :

Mme PICARD-MARCOVECCHIO
M. TRONCHON
Mme AUVRAY
M. BOYE
M. GUILLARD
Mme PASQUINI
Mme AMMAR

Pouvoirs :

M. GARRIGUES à Mme BOURDIER-CHAREF, M. KHOURY à M. SELLIER, M. SONNET à Mme BUONO, M. BURY à M. GUILLARD.

Excusés :

Absents :

M. JEHANIN, Mme RAVIER.

Secrétaire de séance :
M. Guillaume FAKIR

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° 2021/S03/001 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue l'une des composantes essentielles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont il détermine certaines des caractéristiques essentielles,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce dossier a été soumis à l'examen de la Commission Mixte en date du 1 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1: Dit **AVOIR PROCÉDE** ce jour en séance au débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

ARTICLE 2: de **DONNER** tous pouvoirs au Premier Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Votée à l'unanimité

(sauf M. AESCHLIMANN, Mme FISCHER, Mme AESCHLIMANN,
n'ont pas pris part au débat, au vote et avaient quitté la salle)

Signé le Secrétaire de Séance
M. Guillaume FAKIR

**PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL,
LE MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,**

**Signé électroniquement
Manuel AESCHLIMANN**

Accusé de réception en préfecture
92-219200045-20230609-lmc17921-DE-1-1
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 23 juin 2023

Par publication le : 23 juin 2023
ou (et)
Par notification le :



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230530-DEL2023-S03003-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 30 mai 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 30 mai 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 24 mai 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. CLAUSSMANN, Mme VIGNON (à partir de 20h15), Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h34), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme TOUSSAINT, M. PRUNUS, Mme VIGNON (jusqu'à 20h15), Mme PETIT (jusqu'à 20h34).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. SIBON à M. ISABEY, Mme LEVEQUE à M. CROSNIER LECONTE, Mme TOUSSAINT à Mme MOLIN BERTIN, M. PRUNUS à Mme MARTY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S03/003

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu la délibération n°2021/S03/001 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie du 22 mai 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur BARBIER, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article Unique : PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Le Conseil prend acte.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en

Préfecture le 07 JUIN 2023

Et de la publication le 07 JUIN 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023
Convocation du mardi 13 juin 2023

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

E X T R A I T
du Registre des délibérations du conseil municipal

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Adjoints au Maire ;
Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, M. Maxence DUCROQUET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET représenté par Mme Véronique CABASSET
M. Aïssa TERCHI représenté par Mme Alice NORET
M. Sébastien RENAULT représenté par M. Loïc PERON
Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO représentée par Mme Marine DEFAUX
Mme Solène MOULINEC représentée par M. Cédric ANÉ
Mme Alice LE MOAL représentée par M. Rémi MUZEAU
Mme Imane ACHOUR représentée par Mme Marie-Astrid ALBERT
Mme Evelyne LAUER représentée par Mme Josette DE MARVAL
Mme Marie-Ange BADIN représentée par M. Stéphane COCHEPAIN
Mme Anne-Charlotte PIERARD représentée par M. Pierre LESPAGNOL

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20230620-2701-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 juin 2023
Date de réception préfecture : 21 juin 2023

Etait absent :

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Pierre LESPAGNOL

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 21 JUIN 2023

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 21 juin 2023

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20230620-2701-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 juin 2023
Date de réception préfecture : 21 juin 2023

République Française

Ville de Clichy-la-Garenne
Séance du conseil municipal du 20 juin 2023

Délibération n° 2023/3/01

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI): débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu la délibération n° 2021/S03/001 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

Considérant que le PADD identifie les principaux enjeux du territoire auxquels devra répondre le PLUi ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20230620-2701-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 juin 2023 Date de réception préfecture : 21 juin 2023

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Prend acte

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20230620-2701-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 juin 2023
Date de réception préfecture : 21 juin 2023



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

N°**11**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 12
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE LA
BOUCLE NORD DE SEINE - DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu la délibération n° 2021/S03/001 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Prend acte de la tenue ce jour en séance du débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 16 juin 2023 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 15 juin 2023
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20230609-13237-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Direction du Droit des
Sols

1
2

Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Mohamed GRICHI, Delia TOUMI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Mariama GASSAMA, Richard MERRA, Aurélie REMACLE, Fabienne MOREAU, Elsa FAUCILLON, Roger DUGUE, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Alexandre D'ALCANTARA, Noé, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

92-21820097A-20230531-MS0009R013A77-DE

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour :

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Prend acte

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial de Boucle Nord de Seine - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et développement durables (PADD).

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu la délibération n° 2021/S03/001 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 :

Prend acte de la tenue ce jour en séance du débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23



Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 2 juin 2023

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 23
Membres représentés : 9
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyril GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été lancée par délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021. Le conseil de territoire a alors approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public,

Que dans un premier temps, les travaux d'élaboration du PLUi ont porté sur l'élaboration du diagnostic territorial, avec pour objectif de dresser un portrait du territoire et de ses spécificités à la fois sur les plans environnemental, géographique, historique, social et économique,

Que ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devra répondre le PLUi. Ces enjeux ont été traduits au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Que pour rappel, l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PADD :

4. Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
5. Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
6. Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Que ce document prospectif est donc au cœur du projet de PLUi, et fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 10-15 ans,

Que le projet de PADD du futur PLUi de Boucle Nord de Seine, annexé à la présente, est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en trois défis qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

Axe 5. Un territoire d'équilibres et riche de ses diversités

Défi 1.1 Reconquérir la Seine

Défi 1.2 Conforter l'attractivité territoriale

Défi 1.3 Révéler la diversité des paysages et des patrimoines

Axe 6. Un territoire engagé dans une transition environnementale ambitieuse

Défi 2.1 Amplifier la nature en ville et améliorer le rapport au vivant

Défi 2.2 Devenir un territoire sobre et économe

Défi 2.3 Réussir la « ville santé »

Axe 7. Un territoire du « vivre ensemble »

Défi 3.1 Aménager un territoire pour tous et à tout âge

Défi 3.2 Irriguer la ville de mobilités apaisées

Défi 3.3 Renforcer le territoire des proximités et du quotidien

Axe 8. Un territoire actif, productif et innovant

Défi 4.1 Conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi

Défi 4.2 Soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activités

Défi 4.3 Affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale

Que les dispositions réglementaires du futur PLUi seront définies sur la base de ces orientations à débattre, en vue d'un arrêt du projet de PLUi par le conseil de territoire, puis de son approbation,

Qu'aux termes de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat, sans vote, au sein du conseil de territoire et des conseils municipaux des communes membres,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territoriale dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° 2021/S03/001 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 juin 2023,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la tenue du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

PRÉCISE

Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
du 15 avril 2021

Délibération n°2021/S03/003

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 18 heures, se sont réunis en visioconférence, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 9 avril 2021 de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 61

BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / MESTRE Valérie / MOME Michel / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 8

BACHA Fatiha représentée par VALIER France-lise / CHARAIX Céline représentée par PERICAT Xavier / AESCHLIMANN Manuel représenté par AESCHLIMANN Marie-Do / LETIERCE Valérie représentée par MARE Guillaume / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie / ARNOULD Claire représentée par BEKKOUCHE Adda / LAFON Carole représentée par PEREZ Anne-Laure.

ABSENTS : 11

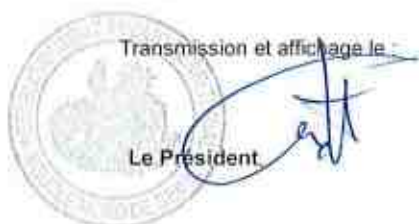
RYADI Sandra / COSTA Catherine / GUILLARD Laurent / DAD Hicham / LE MOAL Alice / AGOUMALLAH Boumédienne / BEAUSSIER Julien / GASMI Samia / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / TOUMI Délia.

EXCUSE : /

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : /

PARTI EN COURS DE SEANCE : /

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).



22 AVR. 2021

Le Président

EXPOSE

Comme le prévoit la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été transférée aux établissements publics territoriaux (EPT) depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est donc compétent pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi que pour mettre en œuvre toutes les évolutions des PLU communaux dans l'attente de l'approbation du PLUi.

Afin de favoriser un développement équilibré et durable du territoire Boucle Nord de Seine, et en cohérence avec les objectifs de la stratégie territoriale approuvée en juin 2018, il apparaît aujourd'hui opportun d'engager l'élaboration du PLUi qui couvrira l'ensemble du territoire des communes membres et se substituera aux PLU communaux en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme, il convient également de préciser :

- Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;
- Les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Les modalités de collaboration entre l'EPT Boucle Nord de Seine et les communes membres.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.132-7 et suivants, L.134-4, L.151-1 et suivants, L.153-2, L.153-11 et suivants, R.132-4 et suivants, puis R.153-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret en Conseil d'État du 27 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juin 2017 relative au lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 février 2017 relative au lancement de l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH),

Vu la délibération n°2018/S05/002 du conseil de territoire en date du 28 juin 2018 approuvant la stratégie territoriale du Territoire Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération n°2018/S07/014 du conseil de territoire en date du 27 septembre 2018 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme communaux actuellement en vigueur sur le territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 8 avril 2021 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres,

Considérant que l'établissement public Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant la volonté de l'EPT Boucle Nord de Seine et des communes membres d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant l'élaboration en cours par la Métropole du Grand Paris du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), avec lesquels le PLUi devra être compatible,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Boucle Nord de Seine.

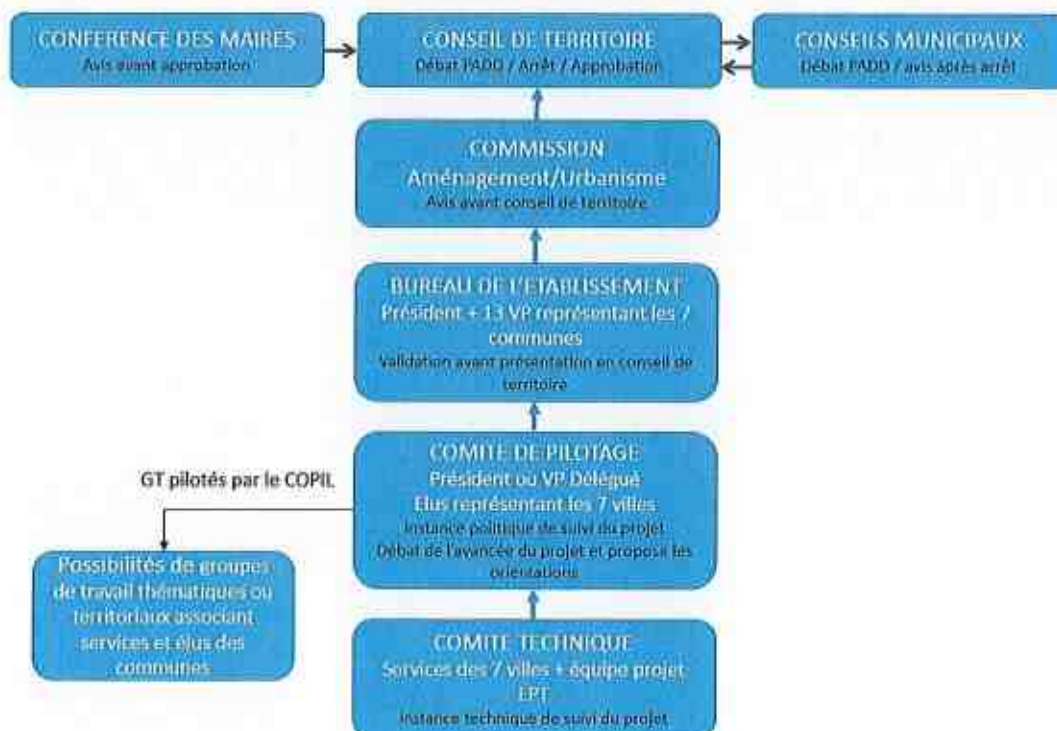
Article 2 : Approuve les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Conforter l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines et régionales, tout en préservant et valorisant ses spécificités et en affirmant son identité :
 - Valoriser la géographie du territoire, et en particulier la présence de la Seine dans ses dimensions économiques, paysagères, environnementales et de loisirs ;
 - Faciliter les déplacements des habitants et salariés au sein du territoire et l'accès aux grands pôles d'emplois situés à proximité (Paris, La Défense, Plaine Saint-Denis), notamment en accompagnant le développement des transports en commun et en développant les itinéraires de mobilités actives ;
 - Préserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des identités communales et des quartiers ;
 - Favoriser la réalisation des grands projets permettant le rayonnement et un développement ambitieux et qualitatif du territoire.
- Accompagner les mutations urbaines en veillant à l'amélioration des équilibres sociaux et territoriaux :
 - Offrir aux habitants des possibilités diversifiées de parcours résidentiels au sein du territoire, des services publics et privés de proximité et une qualité urbaine pour tous ;
 - Accompagner l'évolution des tissus urbains, notamment par un renouvellement urbain bien intégré à l'existant, qualitatif et durable ;
 - Préserver et mettre en valeur les qualités des tissus pavillonnaires, tout en permettant les adaptations nécessaires ;
 - Renforcer les polarités de commerces et services aux différentes échelles, les interconnecter et améliorer leur accessibilité ;
 - Résorber les fractures urbaines (voies ferrées, voies rapides, lignes à haute tension, franchissements de Seine, ...).
- Affirmer la diversité économique du territoire et permettre le développement d'un écosystème varié :
 - Renforcer l'attractivité économique du territoire, en veillant à offrir aux entreprises un cadre de vie qualitatif et un écosystème dynamique ;
 - Développer une offre de foncier et immobilier économique diversifiée et préserver la capacité d'accueil des entreprises, notamment au sein de parcs d'activités requalifiés ;
 - Encadrer le développement de la fonction logistique en lien avec la plateforme portuaire de Gennevilliers ;
 - Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique, en s'appuyant notamment sur le développement des commerces et services.
- Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine ;

- Engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser la sobriété dans les aménagements, les constructions neuves et la rénovation du bâti existant ;
- Réduire l'empreinte écologique du territoire et renforcer sa résilience face au changement climatique ;
- Valoriser et développer les espaces naturels et trames vertes, en favorisant leur mise en relation (continuités paysagères, corridors écologiques, mosaïque verte des tissus pavillonnaires, ...) ;
- Renforcer la place de la nature en ville pour améliorer le cadre de vie et lutter contre les îlots de chaleur urbain ;
- Favoriser le développement d'une agriculture urbaine répondant aux enjeux de développement des circuits courts, notamment au sein de la Plaine d'Argenteuil.

Article 3 : Décide, après avoir réuni la conférence intercommunale des Maires le 8 avril 2021, que le PLUi sera élaboré selon les modalités suivantes de collaboration entre l'EPT Boucle Nord de Seine et les sept communes membres, conformément au schéma présenté ci-après :

- Une co-construction du projet entre les communes et l'EPT à chaque étape de l'élaboration du PLUi et jusqu'à son approbation, s'appuyant sur les pratiques de coopération en vigueur et les instances existantes ;
- La création d'un comité de pilotage réunissant le Président de l'Etablissement ou le Vice-Président délégué et les élus délégués de chaque commune, qui sera l'instance politique de suivi du projet et pourra proposer la constitution de groupes de travail thématiques ou territoriaux ;
- La création d'un comité technique réunissant les représentants des services de l'EPT et de chaque commune qui constituera l'instance technique de suivi du projet ;
- La possibilité de constitution de groupes de travail thématiques ou territoriaux associant les services et élus des communes ;
- Une validation aux étapes clés par le bureau du territoire, avant présentation en conseil de territoire ;
- La réunion des Instances - Conférence intercommunale des Maires, Conseil de territoire et Conseils municipaux - conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.



Article 4 : Définit comme suit les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Modalités d'information du public :

- o Création d'une page Internet dédiée sur le site internet de l'EPT, relayée sur les sites Internet des villes, permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi ;
- o Mise à disposition du public d'un dossier de concertation au siège de l'EPT et dans les communes membres, actualisé au fur et à mesure de l'élaboration du projet ;
- o Diffusion d'informations sur le déroulé de la concertation par tout moyen adapté (sites Internet EPT / Villes, affichage, journaux municipaux, ...).

- Participation du public :

- o Organisation de réunions publiques aux étapes clés du projet, annoncées par voie d'affichage et sur les sites Internet de l'EPT et des villes, en présentiel ou en distanciel ;
- o Possibilité pour le public de faire part de ses remarques, ses questions ou ses contributions pendant toute la durée d'élaboration du projet :
 - par courrier à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président - Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers, en précisant en objet « Concertation préalable PLUi » ;
 - par courriel, à une adresse électronique dédiée ;
 - sur des registres mis à disposition au siège de l'EPT et dans les communes membres.

Article 5 : Précise que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à l'issue des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLUi, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Autorise le Président de l'Etablissement à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et à solliciter toute subvention destinée à couvrir les dépenses exposées, notamment à solliciter auprès de l'Etat la Dotation Générale de Décentralisation pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Article 7 : Dit que la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Dit que les personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Article 9 : Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPT et dans les mairies des communes du territoire Boucle Nord de Seine ;
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans les Départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise ;
- Publication au recueil des actes administratifs de l'EPT.

Article 10 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 11 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Georges MOTHRON



Président de Boucle Nord de Seine